

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1326

5 décembre 2005

### SOMMAIRE

Algerian Saudi Leasing Holdings S.A., Luxembourg .....	63646
Bainbridge, Sicav, Luxembourg .....	63644
Bainbridge, Sicav, Luxembourg .....	63646
Imapelfin S.A., Luxembourg .....	63646
ING Index Linked Fund, Sicav, Strassen .....	63602
Polonia Property, S.à r.l., Luxembourg .....	63648
Redalco S.A., Luxembourg .....	63648
Relan Holding S.A., Luxembourg .....	63648
SEB Lux Capital Selection, Sicav, Luxembourg .....	63601
(The) UBK French Property Company (No 3), S.à r.l., Luxembourg .....	63647
(The) UBK French Property Company (No 4), S.à r.l., Luxembourg .....	63647
(The) UBK French Property Company (No 5), S.à r.l., Luxembourg .....	63647
(The) UBK French Property Company (No 1), S.à r.l., Luxembourg .....	63648
Weather Capital, S.à r.l., Luxembourg .....	63647
White (Sàrl) Sicar, Luxembourg .....	63626
White (Sàrl) Sicar, Luxembourg .....	63644

### SEB LUX CAPITAL SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 31.136.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2005*

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- renouvelé les mandats des administrateurs Mme Cecilia Lager, Stockholm, Mme Barbro Lilieholm, Stockholm, M. Peder Hasslev, Stockholm et M. Rudolf Kömen.

- renouvelé le mandat du réviseur autorisé indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08284. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064275.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

**ING INDEX LINKED FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 67.912.

In the year two thousand five, on the third day of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ING INDEX LINKED FUND, a société anonyme, qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on December 18, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 86 of February, 11, 1999, the articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on November 29, 2004, published in the Mémorial, Recueil C number 176 of February 25, 2005.

The meeting was opened by Mrs Jordane Rossignol, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Anne Molitor, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Lazzari, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

A complete rewriting of the articles of association, on the level of the form as well as the content, and more specific on following propositions:

- modification of article 1 of the articles of association and coordination of all articles, in order to submit the SICAV ING INDEX LINKED FUND to part I of the law of December, 20th, 2002 relating to undertakings for collective investments;

- modification of article 3 of the articles of association in order to insert the reference to the above mentioned law in the purpose of the SICAV: «The Company's sole purpose shall be the investment of its assets in transferable securities and money market instruments of all kinds and/or in other assets referred to under part I of the law of the twentieth of December two thousand and two relating to undertakings for collective investments ...»

- addition to article 10: any cost resulting from a subscription in kind are supported by the shareholder who has requested the subscription in kind;

- addition to article 11: any costs resulting from a redemption in kind are supported by the relevant sub-fund or class of shares;

- addition to article 20 of new dispositions concerning the eligible investments.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the «Luxemburger Wort», on September 29, 2005 and October 17, 2005;

- in the «La Voix», on September 29, 2005 and October 17, 2005;

- in the Mémorial, Recueil C number 964 of September 29, 2005 and number 1050 of October, 17, 2005;

as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 15,657,058.011 shares in circulation, 5 shares are duly represented at the present general meeting. But a first meeting with the same agenda dated on September 27, 2005 before the undersigned notary, has not been validly constituted and has accordingly not been authorized to deliberate failing the required quorum.

The present meeting can also validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Sole resolution*

The general meeting decides to restate the articles of association in their entirety, which will henceforth have the following wording:

**«Chapter I - Form, Term, Object, Registered office**

**Art. 1. Name and Form.** There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of ING INDEX LINKED FUND (hereinafter the «Company»). The Company shall be governed by part I of the law of the twentieth of December two thousand and two relating to undertakings for collective investments, and by these articles of association.

**Art. 2. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 3. Purpose.** The Company's sole purpose shall be the investment of its assets in transferable securities and money market instruments of all kinds and/or in other assets referred to under part I of the law of the twentieth of December two thousand and two relating to undertakings for collective investments, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of its management. The Company may take any

measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object to the largest extent permitted under the law of the twentieth of December two thousand and two relating to undertakings for collective investments, as such law may be amended from time to time.

**Art. 4. Registered office.** The company's registered office shall be in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). If the board of directors considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

## Chapter II - Capital

**Art. 5. Share Capital.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its sub-funds. The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for in article 27 (1) of the law of the twentieth of December two thousand and two relating to undertakings for collective investment. Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law. The initial share capital at incorporation of the Company on 18 December, 1998 was EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) fully paid represented by 1,240 (thousand two hundred and forty) shares.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be Euro (EUR).

**Art. 6. Capital variation.** The Company's share capital shall vary, without any amendment of the articles of association, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

**Art. 7. Sub-Funds.** The board of directors may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or «sub-fund» of the Company's net assets (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»). It shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

## Chapter III - Shares

**Art. 8. Form of shares.** The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form.

Shares issued in bearer form may, at the board of director's entire discretion, be issued under dematerialised form (book entry bearer form) or materialised form. Shareholders may in principle apply for materialisation of their bearer shares, unless otherwise stipulated by the board of directors in the sales documents of the shares of the Company. In the event of application for materialisation of such shares, the shareholder may be charged with the related costs and a fee for delivery of these physical share certificates may be levied.

If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any U.S. person, resident, citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as

entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

**Art. 9. Classes of shares.** The board of directors may decide to issue one or more classes of shares for each Sub-Fund. These may be limited to a specific group of investors, e.g. investors from a specific country or institutional investors.

Each class may differ from another with regard to its cost structure, the initial investment required or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature.

Within each class, there may be

- a capitalisation share-type and
- one or more distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

Finally, each share-type - capitalisation and/or distribution - may be subdivided into «Hedged» or «Unhedged» sub-types. Shares shall be described as «Hedged» if their assets denominated in currencies other than the reference currency are covered against the exchange rate risk. Conversely, shares shall be described as «Unhedged» if there is no currency cover.

The board of directors may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

**Art. 10. Issue of shares.** The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Furthermore, the board of directors may impose specific requirements in relation to the minimum amount of the aggregate net asset value of shares to be initially subscribed, the minimum amount of any additional investments and the minimum of any holding of shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 14 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 14 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the board of directors so agree, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the board of directors and must correspond to the investment policy and restrictions of the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the board of directors by the independent auditor of the Company.

Any costs resulting from such a subscription in kind is supported by the shareholder who has requested the subscription in kind.

**Art. 11. Redemption.** Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and such instruments of transfer as may be required by the board of directors have been received by the Company, subject to the provision of Article 16 hereof and provided further that exceptionally the proceeds of a redemption effected in relation to a prior subscription may be delayed for more than ten days to assure that the funds tendered for such subscription have cleared.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 14 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such net asset value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, the board of directors may decide the compulsory redemption of all the shares held by a shareholder, in any, several or all classes of shares, if the aggregate net asset value of shares held by the relevant shareholder falls below such value as determined by the board of directors.

If on any given date redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 12 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific Sub-Fund or class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 14 as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated to the value of the shares to be redeemed. Redemptions other than in cash will be the subject of a report drawn up by the Company's independent auditor. A redemption in kind is only possible provided that (i) equal treatment is afforded to shareholders, that (ii) the relevant shareholders have agreed to receive redemption proceeds in kind and (iii) that the nature and type of assets to be transferred are determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares.

Any costs resulting from such a redemption in kind are supported by the relevant sub-fund or class of shares.

**Art. 12. Conversion.** Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares into another Sub-Fund and/or class of shares, provided that the board of directors may (i) set restrictions, terms and conditions as to the right for and frequency of conversions between certain Sub-Funds and/or classes of shares and (ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine and specify in the sales documents of the Company.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset values per share concerned, calculated on the same Valuation Day. If there is no common Valuation Day for any two classes, the conversion will be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Day of each of the two classes concerned.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund and/or class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund and/or class.

**Art. 13. Limitations on the ownership of shares.** The board of directors may restrict or place obstacles in the way of the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership involves a violation of the Law of the Grand Duchy or abroad, or may involve the Company in being subject to taxation in a country other than the Grand Duchy or may in some other manner be prejudicial to the Company.

To that end, the Company may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the share to a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the shares if it appears that a person who is not authorised to hold shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the Company shall send a notice (hereinafter called «the redemption notice») to the shareholder possessing the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the shareholder by recorded delivery letter to his last known address. The shareholder in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the cer-

tificate or certificates, if there are any, representing the shares specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the shareholder in question shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed («the redemption price») shall be equal to the net asset value of the shares of the Company, that value determined in accordance with Article 14 of the Articles of Association on the date of the redemption notice;

3. payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid;

4. the exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith and

c) refuse, during any Shareholders' Meeting, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the Company may limit or forbid the ownership of shares in the Company by any «US Person».

The term «US Person» means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the law of the United States of America or any person falling within a definition of US Person under relevant applicable US law.

**Art. 14. Net asset value.** The net asset value of the shares in every class, type or sub-type of share for each Sub-Fund of the Company shall be expressed in the currency(ies) decided upon by the board of directors. This net asset value shall be determined at least twice a month. The board of directors shall decide the valuation days (each referred to as a «Valuation Day») and the ways used to make the net asset value per share available to the public, in accordance with the legislation in force.

I. The Company's assets shall include:

- a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued and outstanding;
- b) all bills and promissory notes payable and accounts receivable, including the proceeds of any securities sales still outstanding;
- c) all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and any other investments and transferable securities belonging to the Company;
- d) all dividends and distributions payable to the Company either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account of any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiation);
- e) all accrued and outstanding interest on any interest-bearing securities belonging to the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- f) the Company's preliminary expenses, to the extent that this has not already been written-off;
- g) all other assets whatsoever their nature, including the proceeds of swap operations and advance payments.

II. The Company's liabilities shall include:

- a) all borrowings, bills due and accounts payable;
- b) all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company but not yet paid;
- c) a provision for capital tax and income tax up to the Valuation Day and any other provisions authorised or approved by the board of directors;
- d) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all costs relating to its establishment and operations. These costs may, in particular and without being limited to the following, include the remuneration of the custodian bank, the remuneration of the designated management company of the Company and other providers of services to the Company, as well as the fees of the auditor, the costs of printing, distributing and translating prospectuses and periodic reports, brokerage, fees, taxes and costs connected with the movements of securities or cash, Luxembourg subscription tax and any other taxes relating to the Company's business, the costs of printing shares, translations and legal publications in the press, the financial servicing costs of its securities and coupons, the possible costs of listing on the stock exchange or of publication of the price of its shares, the costs of official deeds and legal costs and legal advice relating thereto and the charges and, where applicable, emoluments of the members of the Board. In certain cases, the Company may also bear the cost of the fees due to the authorities in the countries where its shares are offered to the public and the costs of registration abroad, where applicable. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, pre-paid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as furnished by a recognised pricing service approved by the board of directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;

(3) the value of securities and money market instruments which are not quoted or dealt in on any regulated market will be based on the last available price, unless such price is not representative of their true value; in this case, they may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;

(4) the amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day;

(5) the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the Net Asset Value may be adjusted to reflect these changes as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;

(6) the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

(7) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each variety of contract. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as the net unrealised profit/loss with respect to the relevant position. The valuation applied is based on or controlled by the use of a model recognised and of common practice on the market;

(8) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the board of directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The valuation of the Company's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the currency of the Sub-Fund concerned, based on the latest known exchange rates.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for the expenses incurred by each of the Sub-Funds of the Company and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

In each Sub-Fund, and for each class of shares, the net asset value per share shall be calculated in the calculation currency of the net asset value of the relevant class, by a figure obtained by dividing, on the Valuation Day, the net assets of the class of shares concerned, constituted by the assets of this class of shares minus the liabilities attributable to it, by the number of shares issued and in circulation for the class of shares concerned.

If in a class of share there are both distribution and capitalisation shares, the net asset value of a distribution share in a given class of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this class of share then attributable to all of the distribution shares by the total number of distribution shares in this class then issued and in circulation.

Similarly, the net asset value of a capitalisation share in a given class of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this class of share then attributable to all the capitalisation shares by the total number of capitalisation shares in this class then issued and in circulation.

If in a given type of share there are both hedged and unhedged sub-types of share, the net asset value of a hedged share in a given type of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this type of share then attributable to all of the sub-types of hedged share, taking account of the result of the specific currency hedging operation and any other factor attributable to this sub-type of share, by the total number of shares of the hedged sub-types of this type of share then issued and in circulation.

Similarly, the net asset value of an unhedged share sub-type of a given type of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this type of share then attributable to all the unhedged share sub-types by the total number of unhedged share sub-types of this type of share then issued and in circulation.

Any share that is in the process of being redeemed pursuant to Art. 11 hereof shall be regarded as a share that has been issued and is in existence until after the close of the Valuation Day applicable to the redemption of this share and, thereafter and until such time as it is paid for, it shall be deemed a Company liability.

Any shares to be issued by the Company, in accordance with subscription applications received, shall be treated as being issued with effect from the close of the Valuation Day on which their issue price is determined, and this price shall be treated as an amount payable to the Company until such time as it is received by the latter.

Effect shall be given on the Valuation Day to any purchase or sale of transferable securities entered into by the Company, as far as possible.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all Sub-Funds, converted into EUR on the basis of the latest known exchange rates.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

**Art. 15. Allocation of assets and liabilities within Sub-Funds.** Each Sub-Fund's assets and liabilities shall form an individual unit within the Company's books. The proceeds of share issues in one Sub-Fund shall be allotted to the corresponding unit, together with the assets, liabilities, income and expenditure relating to this Sub-Fund. Any assets derived from other assets shall be allotted to the same unit as the latter. All Company liabilities that can be allotted to a particular Sub-Fund shall be charged to the corresponding unit.

Any share redemptions and dividend payments to the owners of shares in a Sub-Fund shall be charged to this Sub-Fund's unit.

Any assets and liabilities that cannot be allotted to one particular Sub-Fund shall be charged to the units of all Sub-Funds, pro rata to the value of the net assets of each Sub-Fund.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

**Art. 16. Suspension of calculation of the net asset value.** The Company may suspend the determination of the net asset value of shares and/or the issue, redemption and conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

a) in the event of the closure, for periods other than normal holidays, of a stock exchange or other regulated and recognised market which is operating regularly and is open to the public and supplies prices for a significant part of the assets of one or more Sub-Funds, or in the event that transactions on such an exchange or market are suspended, subject to restrictions or impossible to execute in the required quantities;

b) when there is a breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments comprised in the Company or the current price on any investment exchange or when for any reason the prices of any investments cannot be promptly and accurately ascertained;

c) where exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions on one or more Sub-Fund's behalf or where purchase or sale transactions on its behalf cannot be executed at normal exchange rates;

d) where factors dependent inter alia upon the political, economic, military or monetary situation, and which are beyond the control, responsibility and means of action of the Company, prevent it from having disposal of its assets and determining their net asset value in a normal or reasonable way;

e) following any decision to dissolve one, several or all Sub-Funds;

f) where the market of a currency in which a significant part of a Sub-Fund's assets is expressed is closed for periods other than normal holidays, or where transactions on such a market are either suspended or subject to restrictions;

g) to establish the exchange parities in the context of a merger, contribution of assets, splits or any restructuring operation, within, by one or more Sub-Funds.

In addition, in order to prevent market timing opportunities arising when a net asset value is calculated on the basis of market prices which are no longer up to date, the board of directors is authorised to suspend temporarily issues, redemptions and conversions of shares of one or several Sub-Fund(s) when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Fund(s) are closed.

In exceptional circumstances that may adversely affect shareholders' interests, or in the event of significant issue, redemption or conversion requests or insufficient market liquidity, the board of directors reserves the right to set the net asset value of shares in a Sub-Fund only after it has effected the necessary purchases and the sales of securities, financial instruments or other assets on a Sub-Fund's behalf. In this case, any subscriptions, redemptions and conversions simultaneously pending shall be executed on the basis of one single net asset value per class of shares within the relevant Sub-Fund.

The suspension of the calculation of the net asset value, of the issue, redemption or of the conversion of shares, shall be notified through all possible means and more specifically by a publication in the press, unless the board of directors is of the opinion that a publication is not useful in view of the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

#### Chapter IV - Administration and management of the Company

**Art. 17. Administration.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of a director appointed by a general meeting, the remaining directors appointed by the general meeting may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

**Art. 18. Operation and meetings.** The board of directors shall choose a chairman from among its members and may elect one or more vice-chairmen from among them. It shall also appoint a secretary, who must not be a director and who shall write and keep the minutes of board meetings and shareholders' meetings.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the time set for the meeting, except in an emergency, in which case the nature of and reasons for this emergency shall be stated in the convening notice of the meeting. This notice requirement may be disregarded following the agreement in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission from each director. A special notice shall not be required for a meeting of the board of directors being held at a time and a place determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

Any director may arrange to be represented at board meetings by appointing another director to act as a proxy for him, either in writing or by cable, telegram or telex. A director may represent several of his colleagues.

The board of directors may only deliberate and act if one half of its members are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. If an equal number of votes are cast for and against a decision at a board meeting, the chairman shall have the casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

**Art. 19. Minutes.** The minutes of board meetings shall be signed by the chairman or whoever has assumed the chairmanship in his absence.

Any copies of or extracts from the minutes, which are to be used for legal or other purposes, shall be signed by the chairman or secretary or two Directors.

**Art. 20. Powers of the board of directors.** The board of directors, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

a) The board of directors may decide that investments be made in:

1. Transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market within the meaning of Article 1 (13) of the Council Directive 93/22 EEC of May 10th 1993 on investment services in the securities field;

2. Transferable securities and money market instruments which are dealt in on another market of a member state of the European Union (a «Member State») and that is regulated, operating regularly, recognised and open to the public;

3. Transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non member State of the European Union or dealt in on another market of a non member state of the European Union and that is regulated, operating regularly, recognised and open to the public, being specified that the eligible stock exchange and markets shall be situated in the States which are the member states of the Organization for the Economic Cooperation and Development («OECD») or in all other countries of Europe, North America, South America, Africa, Asia and Oceania;

4. Newly issued transferable securities and money market instruments, provided that:

- the issue conditions include an undertaking that an application will be made for official listing on a stock exchange or other regulated market that is recognised, is operating regularly and is open to the public and situated in the States which are the member states of the Organization for the Economic Cooperation and Development («OECD») or in all other countries of Europe, North America, South America, Africa, Asia and Oceania;

- such admission is achieved at the latest within a year of issue;

5. Transferable securities of the Type 144A, as described in the US Code of Federal Regulations, Title 177, § 230, 144A, under the condition that:

- the securities include an exchange promise that is registered under the Securities Act of 1933 that foresees in a right to exchange the 144A's with similar registered transferable securities that are negotiable on the American OTC fixed income - market;

- in case the exchange promise has not been asserted within one year after the acquisition of the securities, the securities will be subject to the limit described in point b) (1) hereunder;

6. Units of UCITS authorised according to the Council Directive 85/611/EEC of December 20th 1985 as amended and/or other collective investment undertakings within the meaning of the first and second indent of Article 1(2), of the Directive 85/611/EEC should they be situated in a Member State or not, provided that:

- such other collective investment undertakings are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg supervisory authority as equivalent to that laid down in European Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unit-holders in the other collective investment undertakings is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and short sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of the Directive 85/611/EEC as amended;

- the business of the other collective investment undertakings is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS' or the other collective investment undertakings' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their fund rules or instruments of incorporation, be invested in aggregate in units of other UCITS or other collective investment undertakings;

7. Deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a member state of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-member state, provided that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg supervisory authority as equivalent to those laid down in European Community law;

8. Financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in paragraphs 1., 2. and 3. above and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments covered by indent a), of financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;

- the counterparties to OTC derivative transactions are first class financial institutions specialised in these types of transactions provided that they are also subject to prudential supervision;

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

9. Money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which are liquid, and have a value which can be accurately determined at any time, provided that the issue or issuer of such instruments are regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in paragraph 1., 2. or 3. above or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by European Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the Luxembourg supervisory authority to be at least as stringent as those laid down by European Community law; or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the Luxembourg supervisory authority provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Fourth Council Directive 78/660/EEC of July 25th 1978 as amended, or is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

b) In addition, the Company:

(1) shall be entitled to invest up to 10% of the net assets of each Sub-Fund in transferable securities and money market instruments other than those referred to under item a) above;

(2) may acquire movable and immovable property which is essential for the direct pursuit of its business;

(3) may not acquire precious metals or certificates representing precious metals;

c) The Company may invest up to 100% of the net assets of each Sub-Fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a member state of the European Union, by the local authorities of a member state of the European Union, by a state which is a member state of the OECD or by public international bodies in which one or more member states of the European Union participate, provided that such transferable securities and money market instruments form part of at least six different issues and that the transferable securities and money market instruments forming part of any one issue do not exceed 30% of the net assets of the Sub-Fund concerned;

d) The Company may hold ancillary liquid assets for each Sub-Fund.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted under part I of the law dated December, 20th 2002 relating to undertakings for collective investment for the purpose of efficient portfolio management.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

**Art. 21. Corporate signature.** Towards third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any possible assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Association, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

**Art. 22. Delegation of power.** The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

In the event that no entity within the ING Group would be in a position to control the management of the Company, the Company shall change its name forthwith at the request of ING LUXEMBOURG, to a name not resembling the one specified in article 1 hereof.

**Art. 23. Conflict of interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

For the avoidance of doubt, any director, executive or authorised representative who is a director, executive, authorised representative or employee of a company or firm with which the Company places contracts or is otherwise engaged in business relations, shall not be denied the right to deliberate, vote and act with regard to matters related to such contracts or business dealings.

If any director, executive or authorised representative has a personal interest in some part of the Company's business, he shall inform the board of directors thereof. He shall not deliberate or take part in voting on this matter. The matter shall be reported to the next shareholders' meeting. The term «personal interest» such as it is used above, shall not include any relationship or interest of any kind that may exist in any capacity or in any connection with ING Group and its subsidiaries and affiliated or associated companies or with any other company or legal entity that the board may determine in its discretion.

**Art. 24. Indemnification.** The Company may indemnify any director, officer, executive or authorised representative, together with his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director, officer, executive or authorised representative of the Company or, for being or having been, at the Company's request, a director, officer, executive or authorised representative of any other company in which the Company is a shareholder or of which it is a creditor and by which he would not be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of an out-of-court settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by a counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

#### Chapter V - General meetings

**Art. 25. General meetings of the Company.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 2.10 p.m. on the second Thursday of July, and for the first time as from 2006. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. The annual general meeting may be held abroad if the board of directors, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances warrant this.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holder voting right

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any shareholder may take part in meetings by designating in writing, by telegram or telex, another person to act as their proxy.

**Art. 26. General meetings in a Sub-Fund or in a class of shares.** The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 25, paragraphs 4, 5, 6, 7, 8, 9 and 10 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company. The fractions of shares do not confer any voting rights upon their holders.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

**Art. 27. Termination and amalgamation of Sub-Funds or classes of shares.** In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian bank of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Council Directive 85/611/EEC, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to

request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the new Sub-Fund.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the forth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation.

#### Chapter VI - Annual accounts

**Art. 28. Financial year.** The financial year starts on the 1st of April each year and ends on the 31st of March of the following year.

The Company shall publish an annual report and a half-yearly report in accordance with the legislation in force. These reports shall include financial information relative to each of the Company's Sub-Funds, the composition and progress of their assets, and the consolidated situation of all Sub-Funds.

**Art. 29. Distributions.** The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions of dividends.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in stead of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

#### Chapter VII - Auditor

**Art. 30. Auditor.** The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an auditor. The auditor's report issued subsequent to this inspection shall at least testify that this accounting data provides a true and accurate reflection of the state of the Company's assets and liabilities. The auditor shall be appointed and replaced by the shareholders' general meeting, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

#### Chapter VIII - Winding-up - Liquidation

**Art. 31. Winding-up/Liquidation.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

#### Chapter IX - General provisions

**Art. 32. Amendment of the articles of association.** These articles of association may be amended by a shareholders' general meeting, subject to the quorum and voting conditions laid down by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 33. Applicable law.** In respect of all matters not governed by these articles of association, the parties shall refer to the provisions of the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and to the law of December 20th, 2002 relating to undertakings for collective investment.»

Their being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le trois novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ING INDEX LINKED FUND, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 86 du 11 février 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 29 novembre 2004 publié au Mémorial, Recueil C numéro 176 du 25 février 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Molitor, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1<sup>er</sup> des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING INDEX LINKED FUND à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;

- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif ...»;

- ajout à l'article 10: les frais relatifs aux souscriptions en nature seront supportés par les actionnaires qui en feraient éventuellement la demande;

- ajout à l'article 11: les frais relatifs aux rachats en nature seront supportés par les compartiments relevant ou les classes d'actions relevantes;

- ajout à l'article 20 des nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» en date du 29 septembre 2005 et du 17 octobre 2005;

- dans la «La Voix» en date du 29 septembre 2005 et du 17 octobre 2005;

- au Mémorial, Recueil C numéro 964 du 29 septembre 2005 et C numéro 1050 du 17 octobre 2005;

ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 15.657.058,011 actions en circulation, 5 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 27 septembre 2005 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelque soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts dans leur entièreté, statuts qui auront désormais la teneur suivante:

### «Chapitre I<sup>er</sup> - Forme, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et Forme.** Il existe entre les actionnaires actuels et ceux susceptibles de devenir actionnaires dans le futur, une société anonyme prenant la forme d'une société d'investissement à capital variable dénommée ING INDEX LINKED FUND, ci-après appelée «la Société». La Société est régie par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif, et par les présents statuts.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion. La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans toute la mesure permise par la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif, telle qu'éventuellement modifiée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis soit au Grand Duché du Luxembourg soit à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires ou possessions) par décision du Conseil d'administration.

### Chapitre II - Capital

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses compartiments. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 27 (1) de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif. Ce montant minimum légal devra être atteint endéans une période de six mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le capital social initial s'élevait à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Dans un but de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera l'euro (EUR).

**Art. 6. Variation du Capital.** Le capital varie, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses actions.

**Art. 7. Compartiments.** Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, créer des catégories d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» de l'actif net de la Société (ci-après le «compartiment»). Il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du compartiment ou des compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui lui sont attribués.

Le Conseil d'administration peut décider, dans le meilleur intérêt de la Société, que tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun, de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments et classes d'actions.

### Chapitre III - Actions

**Art. 8. Forme des actions.** Le Conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

Les actions au porteur peuvent, sur décision du Conseil d'administration, être émises sous forme dématérialisée ou matérialisée. Les actionnaires peuvent en principe demander la matérialisation de leurs actions émises au porteur, à moins que le Conseil d'administration n'ait stipulé des restrictions à cet égard et qui seront stipulées dans les documents de vente des actions de la Société. En cas de matérialisation de telles actions, les coûts de matérialisation et une commission pour la livraison de ces certificats de titres physiques peuvent être imputés à l'actionnaire.

Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les coupures qui seront prescrites par le Conseil d'administration et ils mentionneront sur leur face qu'ils ne pourront pas être transférés à un ressortissant, résident ou citoyen des Etats-Unis d'Amérique, ou à une entité organisée par ou pour un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'administration.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse pouvant être inscrite par celle-ci en temps opportun, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par la Société en temps opportun.

Lorsqu'un actionnaire peut établir de manière suffisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société peut exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul avoué qui représentera cette(ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de cet avoué.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Lorsque les actions sont au porteur, l'émission de titres au porteur sera limitée à l'émission de titres représentant des actions entières.

**Art. 9. Classes d'actions.** Pour chaque compartiment, le Conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs d'un pays spécifique ou des investisseurs institutionnels.

Chacune des classes pourra différer d'une autre en ce qui concerne la structure des coûts, l'investissement initial requis, la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire est exprimée ou toute autre spécificité.

Au sein de chaque classe, il peut exister

- un type d'actions de capitalisation et
- un ou plusieurs types d'actions de distribution.

A la suite de chaque distribution de dividendes aux actions de distribution, la quotité des actifs nets de la classe d'actions à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de distribution, tandis que la quotité des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même.

Enfin, chaque type d'action - capitalisation et/ou distribution - peut se subdiviser en sous-type «Hedged» ou «Unhedged». On parlera d'actions «Hedged» dans le cas où ses actifs libellés dans d'autres devises que la devise de référence, sont couverts contre ce risque de change. A l'inverse, on parlera d'actions «Unhedged» lorsqu'il n'y a pas de couverture devises.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas ou plus émettre de classes, types ou sous-types d'actions au sein d'un ou de plusieurs compartiments.

Toute référence future à un compartiment inclut, le cas échéant, chaque classe et type d'actions qui forment ce compartiment et toute référence à un type, inclut, s'il est d'application, chaque sous-type qui forme ce type.

**Art. 10. Emission d'actions.** Le Conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le Conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un compartiment; le Conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents de vente des actions de la société.

En outre, le Conseil d'administration peut imposer des exigences spécifiques en terme de minimum requis pour une souscription initiale et/ou pour une souscription subséquente ainsi qu'en terme de montants de détention minimaux.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 14 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (défini à l'article 14 des présents Statuts) en conformité avec les règles déterminées en temps opportun par le Conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par des commissions de vente applicables, telles qu'approuvées en temps opportun par le Conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le Conseil d'administration qui ne dépassera pas les dix jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation en question.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les livrer.

La Société peut, si l'actionnaire le demande et si le Conseil d'administration est d'accord, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature. Le Conseil d'administration déterminera dans chaque cas la nature et le type des avoirs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux avoirs apportés doit être remis au Conseil d'administration par le réviseur d'entreprises indépendant de la Société. Les frais relatifs aux souscriptions en nature seront supportés par l'actionnaire qui a demandé la souscription en nature.

**Art. 11. Rachat.** Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans la période déterminée par le Conseil d'administration qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé en conformité avec les règles déterminées en temps opportun par le Conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert que le Conseil d'administration pourra exiger aient été reçus par la Société, le tout sous réserve des dispositions de l'article 16 des présents Statuts et étant entendu par ailleurs qu'exceptionnellement le paiement du produit d'un rachat portant sur des actions préalablement souscrites pourra être retardé de plus de 10 jours afin d'assurer que les fonds remis lors de la souscription des actions en question soient disponibles.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 14 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'administration le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe, en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette classe d'actions.

Le Conseil d'administration peut par ailleurs obliger un actionnaire au rachat de toutes ses actions d'une, de plusieurs ou de toutes les classes existantes lorsque la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par cet actionnaire tombe en dessous d'une certaine valeur déterminée par le Conseil d'administration.

Si à une date donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 12 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans un compartiment ou une classe d'actions déterminés, le Conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'administration, dans l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement, le Jour d'Evaluation suivant la fin de cette période.

La Société aura le droit, si le Conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat aux actionnaires par l'attribution en nature d'investissements provenant de la masse des avoirs en relation avec la ou les classes d'actions concerné(e)s à concurrence de la valeur calculée (suivant la procédure décrite à l'article 14) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des actions à racheter. Les rachats autres qu'en espèces feront l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises de la Société. Le rachat en nature n'est possible que pour (i) le traitement égal des actionnaires soit préservé, (ii) les actionnaires concernés aient donné leur accord et (iii) la nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sont déterminés sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des classes dont il est question. Les frais relatifs au rachat en nature seront supportés par le compartiment ou la classe d'actions concernés.

**Art. 12. Conversion.** Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions en un autre compartiment ou une autre classe d'actions, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (i) imposer certaines restrictions, modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de procéder à des conversions entre certains compartiments et/ou certaines classes d'actions et (ii) soumettre ces conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant dans les documents de vente des actions.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation. S'il n'y a pas de Jour d'Evaluation commun pour les deux classes, la conversion sera réalisée sur base de la valeur nette d'inventaire calculée les Jours d'Evaluation applicables qui sont les plus proches pour chacune des deux classes concernées.

Au cas où le traitement d'une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans un compartiment et/ou une classe déterminé en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions de l'intéressé relevant de ce compartiment et/ou de cette classe.

**Art. 13. Restrictions à la détention d'actions.** Le Conseil d'administration peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, de l'avis de la Société, une telle détention entraîne une violation d'une loi luxembourgeoise ou étrangère, s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut être préjudiciable pour la Société de toute autre façon.

A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission ou l'enregistrement d'un transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît à la Société qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé d'une partie des actions s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes est/sont propriétaire(s) d'une partie des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse être préjudiciable à la Société. La procédure suivante sera appliquée:

1. La Société enverra un préavis (appelé ci-après 'l'avis de rachat') à l'actionnaire possédant les titres; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés;

2. Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après 'prix d'achat') sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe déterminé suivant l'article 14 des Statuts à la date de l'avis de rachat;

3. Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la monnaie de référence de la classe concernée, sauf en période de restriction des changes. Le prix sera déposé pour paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui effectuera le paiement suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix de rachat tel qu'indiqué ci-avant, aucune personne disposant d'un droit ou ayant un intérêt sur les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir le moindre droit sur ces actions, ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'ancien actionnaire de recevoir le prix d'achat (sans intérêts) de la banque indiquée, après remise effective du ou des certificats;

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé lesdits pouvoirs de bonne foi;

c) refuser le droit de vote, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou interdire la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis.

Le terme de «ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents Statuts signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, toute association ou société organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis ou toute personne considérée comme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique en vertu du droit américain pertinent en la matière.

**Art. 14. Valeur nette d'inventaire.** La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque classe, type ou sous-type d'actions éventuel pour chaque compartiment de la Société est exprimée dans la monnaie fixée par le Conseil d'administration. Cette valeur nette d'inventaire sera déterminée au moins deux fois par mois.

Le Conseil d'administration fixe les jours d'évaluation (ci-après le «jour d'Evaluation») et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les avoirs de la Société incluent:

- a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions payables à la Société soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- f) les coûts d'établissement de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- g) tous les autres avoirs quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société incluent:

- a) tous les emprunts, les effets exigibles et les dettes comptables;
- b) tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société mais pas encore payés;
- c) les provisions pour l'impôt sur les plus-values et l'impôt sur les revenus jusqu'au Jour d'Evaluation ainsi que tout autre provision autorisée ou approuvée par le Conseil d'administration;
- d) tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte des frais afférents à sa constitution et à son exploitation. Ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative, la rémunération de la banque dépositaire, de la rémunération de la société de gestion dési-

gnée de la société et des autres fournisseurs de service à la société, ainsi que les honoraires du réviseur d'entreprises, les frais d'impression, de distribution et de traduction des prospectus d'émission et des rapports périodiques, les courtages, commissions, taxes et frais liés aux mouvements de titres ou d'espèces, la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les autres taxes liées à son activité, les frais d'impression des actions et de traductions et de publications légales dans la presse, les frais de service financier de ses titres et coupons, les frais éventuels de cotation en bourse ou de publication du prix de ses actions, les frais d'actes officiels, de justice et de conseils juridiques y relatifs, les frais et émoluments éventuels des administrateurs. Dans certains cas, la Société pourra également prendre en charge les redevances dues aux autorités des pays où ses actions sont offertes publiquement, ainsi qu'éventuellement les frais réalisés dans le cadre des enregistrements à l'étranger.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

III. La valeur des avoirs est déterminée comme suit:

(1) l'évaluation des liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, des bordereaux d'escompte, des effets et des traites à vue, des créances, des frais réglés d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou fixés comme évoqué ci-dessus et non encore perçus tient compte de leur valeur totale, à moins qu'il soit improbable qu'un tel montant soit payé ou reçu dans son intégralité, dans lequel cas, la valeur doit être déterminée en appliquant une décote que le Conseil d'administration jugera appropriée pour tenir compte de la véritable valeur de l'avoir;

(2) l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par le Conseil d'administration. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation de ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés se base sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par le Conseil d'administration;

(3) l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se base sur le dernier cours disponible, à moins que ce cours ne soit pas représentatif de leur valeur réelle, dans lequel cas l'évaluation se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi par le Conseil d'administration;

(4) pour les titres négociables à court terme de certains compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que le compartiment obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;

(5) la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation dudit compartiment et s'il est admis que sa valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par le Conseil;

(6) l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

(7) l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'administration, de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question. Cette évaluation se base sur ou est contrôlée par l'utilisation d'un modèle reconnu et d'usage courant sur le marché;

(8) l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par le Conseil, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

L'évaluation des avoirs et des engagements de la Société exprimés en devises étrangères est convertie dans la devise du compartiment concerné sur la base des derniers cours de change connus.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront réalisées, compartiment par compartiment, pour les dépenses mises à charge de chacun des compartiments de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères équitables et prudents.

Dans chaque compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire de la classe concernée, par un chiffre obtenu en divisant au jour d'éva-

luation les avoirs nets de la classe d'actions concernée, constitués des avoirs de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation pour la classe d'actions concernée.

S'il existe dans une classe d'actions à la fois des actions de distribution et de capitalisation, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'une classe d'actions déterminée sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution de cette classe alors émises et en circulation. Pareillement, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'une classe d'actions déterminée sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation de cette classe alors émises et en circulation.

S'il existe dans un type d'action à la fois des sous-types d'actions Hedged ou Unhedged, la valeur nette d'inventaire d'une action Hedged relevant d'un type d'action déterminé sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce type d'actions alors attribuable à l'ensemble des sous-types d'actions Hedged tout en tenant compte du résultat de l'opération de couverture de change spécifique et de tout autre élément attribuable à ce sous-type d'action, par le nombre total des actions des sous-types Hedged de ce type d'actions alors émises et en circulation.

Pareillement, la valeur nette d'inventaire d'un sous-type d'actions Unhedged relevant d'un type d'actions déterminé sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce type d'actions alors attribuable à l'ensemble des sous-types d'actions Unhedged, par le nombre total des sous-types d'actions Unhedged de ce type d'actions alors émises et en circulation.

Chaque action qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Art. 11 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société. Les actions à émettre par la Société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci.

Effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

L'actif net de la Société est égal à la somme des actifs nets de tous les compartiments, convertis en euros sur la base des derniers cours de change connus.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'administration ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par le Conseil d'administration pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

**Art. 15. Allocation des actifs et des engagements au sein des compartiments.** Les actifs et les engagements de chaque compartiment constitueront un patrimoine distinct dans les livres de la Société. Le produit des émissions d'actions dans un compartiment sera alloué au patrimoine correspondant, ainsi que les actifs, les engagements, les revenus et les dépenses relatifs à ce compartiment. Tous les avoirs dérivés d'autres actifs seront attribués au même patrimoine que celui auquel ces derniers appartiennent. Tous les engagements de la Société pouvant être alloués à un compartiment en particulier seront mis à charge de son patrimoine.

Les rachats d'actions et les paiements de dividendes aux détenteurs d'actions d'un compartiment seront mis à charge du patrimoine de ce compartiment.

Les actifs et les engagements ne pouvant être alloués à un compartiment en particulier seront mis à charge de tous les compartiments, au pro rata de la valeur des actifs nets de chaque compartiment.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité séparée.

**Art. 16. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.** La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments et/ou les souscriptions, les rachats et les conversions dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse ou un marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments, est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités requises;

b) lorsqu'il y a rupture dans les moyens de communications normalement utilisés pour déterminer la valeur des investissements de la Société ou la valeur actuelle d'un échange d'investissement, ou lorsque pour une raison quelconque les valeurs des investissements ne peuvent être déterminées avec rapidité et exactitude;

c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs compartiments ou lorsque les transactions d'achat ou de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

d) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

e) à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un, plusieurs ou tous les compartiments;

f) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est exprimée une part significative des actifs d'un compartiment est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société.

En outre, afin de prévenir les opportunités de 'market timing' découlant d'un calcul de valeur nette d'inventaire sur base de prix qui ne seraient plus à jour, le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement les souscriptions, rachats et conversions d'actions d'un ou plusieurs compartiments lorsque la ou les bourse(s) ou le ou les marché(s) qui fournissent les prix pour une partie significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments, est ou sont fermé(s).

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires, en cas de demandes importantes d'émission, de rachat ou de conversion ou en cas de liquidité insuffisante du marché, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce compartiment. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou des souscriptions, rachats ou conversions d'actions sera annoncée par tous les moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le Conseil d'administration estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs compartiments.

#### Chapitre IV - Administration et gestion de la société

**Art. 17. Administration.** La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour une période n'excédant pas six ans. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires. Ceux-ci fixent le nombre d'administrateurs, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants également nommés par l'assemblée générale ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale prendra une décision définitive quant à une telle nomination lors de la première réunion qui suit.

**Art. 18. Fonctionnement et réunions.** Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un Secrétaire qui ne devra pas être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration. En son absence, les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée d'actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces réunions et assemblées.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du Président sera prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions entre les administrateurs; chaque administrateur exprimera son approbation par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'approbation sera confirmée par écrit et l'ensemble des documents constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 19. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président ou la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 20. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de chaque compartiment et les lignes de

conduite à suivre dans la gestion de la Société, en tenant compte des restrictions qui seront fixées par le Conseil d'administration conformément à la législation en vigueur.

a) Le Conseil d'administration peut décider que les investissements soient effectués en:

1. valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé au sens de l'article 1 (13) de la Directive du Conseil 93/22 EEC du 10 mai 1993 relative aux services de placement dans le domaine des valeurs mobilières;

2. valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne (un «Etat membre»), réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

3. valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que la bourse ou le marché soit situé dans un état membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE») ou dans tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

4. valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que la bourse ou le marché soit situé dans un état membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE») ou de tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

5. des valeurs mobilières de type 144A telles que décrites par les dispositions du «Code of Federal Regulations, Title 177, § 230, 144A», sous réserve que:

- les valeurs soient assorties d'une promesse d'échange enregistrée sous le «Securities Act» de 1933 et qui prévoit un droit d'échange contre des titres similaires, enregistrés et librement négociables sur le marché «OTC fixed income» américain;

- dans le cas où l'échange des titres n'a pas lieu endéans une période d'un an à partir de l'acquisition des titres, les titres seront sujets à la limite décrite dans le point b (1) ci-dessous;

6. parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de contrôle luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

7. dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

8. instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points 1., 2. et 3. ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que

- le sous-jacent consiste en instruments repris sous le présent point a), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et que ces établissements soient soumis à une surveillance prudentielle, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

9. instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui soient liquides et dont la valorisation puisse se faire précisément et à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points 1., 2. et 3. ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (EUR 10.000.000) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

b) Toutefois, la Société:

(1) peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point a) ci-dessus;

(2) peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité;

(3) ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

c) La Société peut investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments monétaires émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par les autorités locales d'un Etat membre de l'Union européenne, par un Etat faisant partie de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux comprenant un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, à condition que ces valeurs mobilières et instruments monétaires correspondent à au moins six émissions différentes et que les valeurs mobilières et instruments monétaires d'une même émission ne dépassent pas 30% des actifs nets du compartiment concerné;

d) La Société peut détenir des liquidités à titre accessoire dans chaque compartiment.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments aux fins d'une gestion efficace du portefeuille dans toute la mesure permise par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus vastes pour réaliser des actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'administration.

**Art. 21. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout fondé de pouvoirs ou de toute (s) autre (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut nommer des fondés de pouvoir, en ce compris un directeur général et d'éventuels directeurs adjoints ainsi que tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'administration.

**Art. 22. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs relatifs aux actes posés dans le cadre de l'objet social de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'administration et qui pourront, si le Conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Dans l'éventualité où aucune entité au sein du groupe ING ne serait en position de contrôler la gestion de la Société, la Société changera son nom aussitôt à la demande d'ING LUXEMBOURG, en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 23. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société aient un intérêt quelconque dans cette autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateurs, collaborateurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur ou employé dans une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas empêché, en raison de ce lien avec cette autre société ou firme, de délibérer, de voter ou d'agir dans les matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Pour éviter toute confusion, l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, il devra en informer le Conseil d'administration. Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote en pareille affaire. Rapport devra être fait à la plus proche assemblée des actionnaires. Le terme 'intérêt personnel' tel qu'il est uti-

lisé ci-dessus, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe ING et ses filiales, sociétés affiliées ou associées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

**Art. 24. Indemnisation.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

#### Chapitre V - Assemblées générales

**Art. 25. Assemblées générales.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera précisé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi de juillet à 14.10 heures, à partir de 2006. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires de tout compartiment, toute classe ou tout type vis-à-vis des droits des actionnaires d'un ou plusieurs autres compartiments, d'une ou plusieurs autres classes, d'un ou plusieurs types sera sujette à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de ce ou ces compartiments, cette ou ces classes, ce ou ces types conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le Conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur sont émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les avis aux actionnaires peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires afin de pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Toute action entière, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire.

Les décisions seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex, une autre personne comme mandataire.

**Art. 26. Assemblées générales par compartiments ou classes.** Les actionnaires de la classe ou des classes d'actions émise(s) au titre d'un compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe d'action.

Les dispositions de l'article 25, paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 27. Liquidation et fusion de compartiments ou classes d'actions.** Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque classe d'actions dans un

compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le Conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel compartiment ou une telle classe d'actions ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le Conseil d'administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs).

La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le Conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses soient connus de la société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du Conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la directive 85/611/CEE du Conseil, telle que modifiée, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises au sein du compartiment concerné pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum de présence ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe du présent article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

## Chapitre VI - Comptes annuels

**Art. 28. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

La Société publiera un rapport annuel et un rapport semestriel conformément à la législation en vigueur. Ces rapports comprendront les informations financières relatives à chacun des compartiments de la Société, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, ainsi que la situation consolidée de tous les compartiments.

**Art. 29. Distributions.** L'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment déterminera, sur proposition du Conseil d'administration, l'affectation des résultats de ce compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'administration à déclarer des distributions de dividendes.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions de dividende aux porteurs d'actions nominatives sera effectué à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le Conseil d'administration et en temps et lieu qu'il déterminera.

Le Conseil d'administration peut décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'administration.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classes(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende attribué par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

#### Chapitre VII - Réviseur d'entreprises

**Art. 30. Réviseur d'entreprises.** La Société fera contrôler, par un réviseur d'entreprises agréé, les données comptables contenues dans le rapport annuel. L'attestation du réviseur d'entreprises émise à la suite du contrôle attestera au moins que ces données comptables donnent une image fidèle de l'état du patrimoine de la Société. Le réviseur d'entreprises sera nommé et remplacé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi.

#### Chapitre VIII - Dissolution - Liquidation

**Art. 31. Dissolution/Liquidation.** La Société peut, à tout moment, être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par l'article 32.

Si le capital social descendait sous les deux tiers du capital minimum indiqué dans l'article 5, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée par le Conseil d'administration. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale quand le capital social tombe sous le quart du capital minimum fixé à l'article 5; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou le quart du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### Chapitre IX - Dispositions générales

**Art. 32. Modification des statuts.** Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi de dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 33. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mil deux concernant les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Rossignol, A. Molitor, N. Lazzari, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, vol. 150S, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

G. Lecuit.

(096606.3/220/1594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

#### WHITE (SARL) SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque, (anc. WHITE, S.à r.l.).

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 111.070.

In the year two thousand and five, on the eighth of November.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

1. WHITE FINANCE S.A., a public company organized and incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, represented by Me Gilles Dusemon, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 7, 2005;

2. ANGLONA S.A., a public company organized and incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, represented by Me Gilles Dusemon, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 25, 2005;

3. YURA S.A., a public company organized and incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, represented by Me Gilles Dusemon, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 25, 2005; and

4. M. Carlo F. Brignone, private employee, born in Torino, Italia, on June 25, 1956, whose address is at 5, impasse de la Fontaine, Monte Carlo, Principauté de Monaco, represented by Me Gilles Dusemon, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Monte Carlo, on October 28, 2005.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing parties are the sole partners of WHITE, S.à r.l., a private limited company, having its registered office at 5, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Andre-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on October 3, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. It appears that the four thousand (4,000) shares representing the entirety of the share capital of the Company are present or represented at this meeting. All the partners declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities.

Thereupon the appearing parties, represented as stated above, passed the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves that the Company shall elect for the investment company in risk capital (SICAR) regime under the law of June 15, 2004.

*Second resolution*

The meeting resolves to restate the articles of association in English and in French, being understood that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The new articles of association (the Articles) will have the following wording:

**I. Definitions - Name - Registered office - Duration - Object**

**Art. 1. Definitions.** Administration Agent means BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE or any other person or entity to whom the duties of administration agent may be entrusted;

Articles means the present articles of association of the Company, as amended from time to time;

Board of Managers means the board of managers of the Company;

Business Day means each day upon which banks are open for business in Luxembourg;

Closing Date means the date on which Subscription Agreements have been received and accepted by the Company, planned to be on November 8, 2005. The Board of Managers shall however be authorised to postpone the Closing Date by 30 Business Days in order to allow additional Investors to participate;

Commitment means the maximum amount (denominated in Euro) contributed or agreed to be contributed to the Company by way of subscription of Shares by an Investor pursuant to the terms and conditions set out in the Prospectus and in the Subscription Agreement entered into by such Investor;

Commitment Period means the period running from the Closing Date to June 30, 2007 during which the Board of Managers may make Drawdowns and which may be extended, as the case may be;

Company means WHITE (SARL) SICAR, a société à responsabilité limitée formed as a société d'investissement en capital à risque with registered office at 5, Boulevard de la Foire, L- 1528 Luxembourg;

Custodian means UBS (LUXEMBOURG) S.A. or any other entity to whom the duties of the custodian of the Company may be entrusted;

Drawdown means a drawdown by the Board of Managers of Commitments to subscribe by Partners;

Drawdown Date means the date on which the payment of the amount drawn down has to be received by the Custodian;

Fiscal Year means the fiscal year of the Company which commences on January 1 of each year and ends on December 31 of each year;

General Meeting means the general meeting of Partners which represents the entire body of Partners of the Company;

Investment(s) means any investment acquired by the Company as more fully described in the Prospectus;

Investor means a Well-Informed Investor who intends to subscribe for Shares;

Law means the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended from time to time;

NAV or Net Asset Value means the net asset value as determined in accordance with Article 12 of these Articles;

Partner(s) means the holder(s) of Share(s);

Prospectus means the prospectus prepared and issued by the Company on November 2005 and as amended from time to time;

Share(s) means any share in the capital of the Company;

SICAR Act means the law of June 15, 2004, relating to the investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque), as amended from time to time;

Subscription Agreement means the agreement between the Company and each Investor setting forth (i) the Commitment of such Investor, (ii) the rights and obligations of such Investor in relation to its subscription for Shares; and (iii) representations and warranties given by such Investor in favour of the Company;

Subscription Price means the subscription price of EUR 25 per Share at which the Shares are offered;

Underlying Funds means any collective investment undertaking or similar investment fund scheme organised in any form whatsoever, such as a French fonds commun de placement à risques (FCPR) in which the Company will invest and which will in turn exclusively invest in assets qualifying as risk capital within the meaning of Article 1 of the SICAR Act;

Valuation Date means December 31 of each year or any other date on which the NAV is calculated;

VAT means value added tax; and

Well-Informed Investor means any institutional investor, professional investor or any other investor who meets the conditions provided by Article 2 of the SICAR Act.

**Art. 2. Name.** A private limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed under the name of WHITE (SARL) SICAR, which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the Law and the SICAR Act, to the extent the SICAR Act does not deviate from the Law, as well as by the present Articles.

### **Art. 3. Registered office**

3.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers.

3.2. The Board of Managers is authorised to transfer the registered office of the Company within the city of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting deliberating in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. In the event that the Board of Managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent and either interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

### **Art. 4. Duration**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company may be terminated at any time before its term by a decision of a majority of the Partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Partners.

4.4. Upon the realisation of all Underlying Funds, the Board of Managers will liquidate the Company prematurely.

### **Art. 5. Object**

5.1. The purpose of the Company is to invest, directly or indirectly, its assets in (or through) any collective investment undertaking or similar investment fund vehicle organised in any form whatsoever, such as a French fonds commun de placement à risques (FCPR), (hereinafter the «Underlying Funds») which exclusively invest in private equity firms or other forms of risk capital as described in further detail in the Prospectus, with the purpose of procuring to its Partners the benefits generated by the management of its assets in consideration for the risk which they incur.

5.2. The Company may generally, directly or indirectly, contribute its assets and invest to any companies or entities in view of their launch, development or listing on a stock exchange. The Company may in particular, contribute its assets, and invest in any undertakings, funds or investment companies, in any form whatsoever, which in turn exclusively invest in securities and other assets representing risk capital within the meaning of the SICAR Act and manage such participations.

5.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer (subject to Chapter 3 («Investment Restrictions») of the Prospectus). It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of convertible or non convertible debt and/or equity securities. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

5.4. The Company may carry out any operations and any transactions which directly or indirectly favor or relate to its object to the fullest extent permitted by the SICAR Act.

## **II. Capital - Shares**

### **Art. 6. Capital**

6.1. The initial share capital of the Company is fixed at one hundred thousand Euro (EUR 100,000) represented by four thousand (4,000) Shares without par value, all subscribed and fully paid-up.

6.2. The share capital of the Company shall, at all times, be equal to the total Net Asset Value of the Company determined in accordance with Article 12 hereof. The minimum share capital of the Company shall be the minimum amount required under the SICAR Act, i.e. one million Euro (EUR 1,000,000) which must be achieved within 12 months from the date on which the Company was authorised as société d'investissement en capital à risque or SICAR under Luxembourg law.

### **Art. 7. Form of Shares**

7.1. Shares will only be issued in registered form.

7.2. Each Share entitles its holder to one vote.

7.3. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company. The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered as the full owner of the Shares.

7.4. All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of Partners which shall be kept at the registered office of the Company or of the Administration Agent in accordance with the provisions of the Law, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company as well as the number of registered Shares held by him. The register may be examined by each Partner who so requests.

7.5. Share certificates may be issued upon request and at the cost of the holder. The share certificates shall be signed by two managers or by any officer of the Company duly authorised by the Board of Managers. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. Share certificates shall only be delivered provided that payment for the related Shares has been received by the Custodian.

7.6. The registration of the Partner's name in the register of Shares evidences his right of ownership of such registered Shares.

7.7. Partners shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of Partners. In the event that a Partner does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of Partners and the Partner's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Partner. A Partner may, at any time, change his address as entered in the register of Partners by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

#### **Art. 8. Issue and Subscription of Shares.**

8.1. Additional Shares shall always be issued during the Commitment Period at the Subscription Price, unless otherwise provided by the Board of Managers.

8.2. The rights attached to the new Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing Shares.

8.3. No Shares may be issued to a person or entity which is not a Well-Informed Investor as set out in the terms of the SICAR Act.

8.4. The Company may issue Shares as consideration for a contribution in kind.

8.5. All Shares issued by the Company must be paid up to an extent of at least 5% each at the time of their issuance.

#### **Art. 9. Transfer and Redemption of Shares**

9.1. In case of a single Partner, the Shares held by the single Partner are freely transferable.

9.2. In the case of plurality of Partners, the Shares held by each Partner may be transferred to non-Partners provided Partners representing at least three-quarters of the share capital have agreed thereto.

9.3. The transfer price shall be determined and agreed between the parties.

9.4. Any transfer of registered Shares shall be entered in the register of Partners. Such inscription shall be signed by one or more managers or officers of the Company or by one or more other persons duly authorised thereto by the Board of Managers.

9.5. Share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg civil code.

9.6. Any transfer of Shares to a Person or entity which does not qualify as a Well-Informed Investor will not be valid vis-à-vis the Company and the Company shall not accept to register such transfer in the Partners' register.

9.7. The transfer may normally be effected by delivery to the Administration Agent of an instrument of transfer in appropriate form. The transferee will be required to complete a Subscription Agreement under which he accepts to take over the Commitments subscribed for by the transferor. Partners are recommended to contact the Administration Agent prior to requesting a transfer to ensure that the consent of the Board of Managers to the transfer will/can be obtained and that they have all the correct documentation required for a contemplated transfer.

9.8. For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law and to the SICAR Act.

9.9. The Company is a closed-end investment company. Consequently, Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a Partner.

9.10. The Shares may be redeemed on a pro rata basis from all Partners, if the Board of Managers considers the redemption to be in the best interest of the Company and within the limitations set forth by the Law and these Articles.

9.11. All redeemed Shares shall be cancelled.

9.12. The redemption price shall be the Net Asset Value per Share as determined at the moment of redemption, unless all existing Partners decide otherwise.

9.13. The Company shall have the right, if the Board of Managers so determines, to satisfy the payment of the redemption price to any Partner, who agrees, in specie, by allocating such assets to the relevant Partner as will be necessary to satisfy the redemption price. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne by the relevant Partner(s).

9.14. The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the Board of Managers which shall not exceed 10 Business Days from the date fixed for redemption, provided that the Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company.

9.15. A Partner ceasing to qualify as a Well-Informed Investor shall immediately notify the Board of Managers thereof. Its Shares shall be redeemed at the prevailing Net Asset Value per Share.

#### **Art. 10. Drawdowns**

10.1. Commitments to subscribe from Investors may be drawn down during the Commitment Period. The Board of Managers may extend the Commitment Period by two additional one-year periods. It is presently expected that Drawdowns will be made on an as needed basis throughout the Commitment Period, as may be extended. Unless otherwise provided hereafter, at the end of the Commitment Period, no further Drawdowns will in principle take place and any remaining Commitments of Partners to subscribe and pay for Shares will lapse.

10.2. At the end of the Commitment Period, undrawn Commitments of Partners will continue to be called to the extent necessary to: (i) complete investments previously decided by the Company in Underlying Funds, (ii) pay amounts owing or which may become due under any borrowing by the Company and (iii) pay the Company fees and expenses and any other charges levied on or charged to the Company. Also, it cannot be excluded that in the case of unfavourable market conditions and/or lack of adequate investment opportunities, the Board of Managers may suspend and/or cancel the Drawdown of remaining Commitments or any portion thereof.

10.3. In respect of Commitments received on the Closing Date, Investors will be informed within 10 Business Days after the Closing Date of (i) the amount of the initial Drawdown and (ii) the number of the Shares that will be issued to each of them at the Subscription Price to be paid and so as to be received by the Custodian in cleared funds within 10 Business Days from date of notice.

10.4. During the Commitment Period, the Board of Managers will in principle decide to draw down Commitments, in principle on an as needed basis, and decide on the amount of subsequent Drawdowns and request Partners to subscribe, on the days determined by the Board of Managers to be subsequent Drawdown Dates, for further Shares in accordance with their Commitments. To that effect, Partners will receive not less than 10 Business Days prior written notice of each such subsequent Drawdown and such notice will indicate the amount for which each Partner will need to subscribe for further Shares on the applicable subsequent Drawdown Date. The amount of each subsequent Drawdown for each Partner will be pro rata (and at the same percentage for all Partners) to his specific Commitment.

10.5. Payment in respect of any subsequent Drawdown must be made so as to be received at value date by the Custodian in cleared funds at the latest on the applicable subsequent Drawdown Date. After each subsequent Drawdown Date, Partners will be informed, within 10 Business Days, of the number of Shares issued to them. Shares are offered in registered form only.

10.6. If at any time a Partner, upon receiving notice of a Drawdown, fails to effect full payment within the timeframe indicated above, and such failure is not cured within 5 Business Days after receipt by such Partner of a written notice from the Board of Managers with respect to such failure to pay, the Board of Managers have the authority to take the following measures with respect to such defaulting Partner:

- (i) refuse to issue the Shares in respect of which payment has not been received;
- (ii) suspend the rights attached to the Shares previously subscribed and paid for by the defaulting Partner;
- (iii) refuse to allow the Partner to make any further subscriptions for Shares; and
- (iv) take any appropriate legal action to obtain payment from or on behalf of the defaulting Partner.

10.7. Unless the Company otherwise resolves, the defaulting Partner shall not be entitled to receive other than the lesser of (i) its capital contribution made with respect to its Commitment or (ii) the applicable NAV per Share in respect of the Shares actually subscribed and paid for by such defaulting Partner, at the date of the Company's final liquidation distribution, which amount shall further be subject to reduction if so determined by the Company.

10.8. The defaulting Partner shall not be released from contributing any outstanding sums of its undrawn Commitment and the defaulting Partner shall remain fully liable for the payment of such undrawn Commitment that may be called by the Company.

10.9. The Company is authorized and entitled to take any action as the Company may deem necessary to enforce the obligations of the defaulting Partner to make payment of any sums required pursuant to its Commitment.

**Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares.** The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any legal person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

#### **Art. 12. Calculation of the Net Asset Value**

12.1. The Net Asset Value per Share shall be expressed in Euro and shall be determined, at such date as the Board of Managers shall have set for that purpose and referred to as «Valuation Date», by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets less the liabilities, by the number of Shares then outstanding in accordance with the rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down as the Board of Managers shall determine.

12.2. Subject to Article 24-5 of these Articles, the NAV per Share shall be determined on an annual basis and will be made available within 10 calendar days from the relevant Valuation Date.

12.3. The assets of the Company will be valued on the basis of the foreseeable sales price estimated in good faith. In particular, the following assets of the Company shall be valued as follows:

(i) units, shares or equity interests in Underlying Funds will be valued at their price resulting from the latest audited annual accounts of such Underlying Funds (the investments of which are generally valued based on the valuation principles consistent with those established by the European Venture Capital Association (EVCA)). If appropriate, such price may be readjusted on the basis of any available unaudited periodical accounts published by such Underlying Funds after the publication of the audited accounts but prior to the applicable Valuation Date. The Board of Managers may rely, in order to calculate the NAV of the Company, on estimated net asset values provided by the Underlying Funds, provided that the Board of Managers of Managers has sufficient assurance that the valuation method used by the Underlying Funds

for such estimated net asset value, materially corresponds to the one used for the official net asset value calculation of the Underlying Funds;

(ii) units or shares in money market funds which may be held on an ancillary basis, will be valued at their last available net asset value; and

(iii) liquid assets comprising cash, treasury bonds, and regularly traded money market instruments which may be held on an ancillary basis, will be valued at their market value with interest accrued.

12.4. The value of assets denominated in a currency other than Euro shall be determined by taking into account the rates of exchange prevailing at the time of the determination of the Net Asset Value. If such quotations are not available, the rates of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Managers.

12.5. Notwithstanding the foregoing the Board of Managers is authorized to apply other fair valuation principles for the assets of the Company when circumstances or market conditions so justify.

12.6. All valuation regulations and determinations shall be interpreted and applied in accordance with generally accepted accounting principles.

12.7. In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board of Managers or by any bank, company or other person or entity which the Board of Managers may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and on its present, past or future Partners.

12.8. The assets of the Company shall include (without limitation):

(i) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon which may be held on a short-term basis;

(ii) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

(iii) all shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

(iv) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

(v) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;

(vi) the liquidation value of all contracts the Company has an open position in;

(vii) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and

(viii) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

12.9. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

(i) all loans, bills and accounts payable;

(ii) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

(iii) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, incentive fees, custodian fees and any other agents' fees);

(iv) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

(v) an appropriate provision for future taxes based on capital and income on the Valuation Date, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board of Managers, as well as such amount (if any) as the Board of Managers may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company, which shall include only such liabilities which are determinable with reasonable accuracy and which are likely or probable to occur;

(vi) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature assessed in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fees payable to its advisers (if any), fees and expenses payable to its auditors and accountants, Custodian and its correspondents, domiciliary and other agents, the remuneration (if any) of the managers and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travel costs in connection with Board of Managers meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, annual reports, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any other reports to partners, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and other communication expenses. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for annual or other periods.

12.10. For the purpose of this Article 12:

a) Shares of the Company to be redeemed (if any) under Article 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until the date fixed for redemption, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the date of issue;

c) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

(i) purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

(ii) sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company; provided, however, that if the

exact value or nature of such consideration or such asset is not known at such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

12.11. For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 12 are rules for determining the Net Asset Value per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

#### **Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of the net asset Value**

13.1. The Net Asset Value per Share shall be calculated from time to time by the Board of Managers, or any entity appointed to do so under the responsibility of the Board of Managers, provided the calculation is made at least once a year (at the end of the Fiscal Year of the Company) as well as on each day by reference to which the Board of Managers approves the pricing of an issue or redemption of Shares in accordance with these Articles, provided that this is in compliance with applicable laws and regulations, or upon special request of a Partner under Article 24-5 of these Articles.

13.2. The Company may suspend the determination of the Net Asset Value per Share during:

a) any period if, in the reasonable opinion of the Board of Managers, a fair valuation of the assets of the Company is not practical for reasons beyond the control of the Managers; or

b) the existence of any state of affairs as a result of which the valuation of assets of the Company would be impractical; or

c) any period of suspension of the calculation of the NAV per share of the Underlying Funds for any reason whatsoever; or

d) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the Net Asset Value of the Company.

13.3. Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to Investors having made an application for subscription of Shares.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 14. Board of Managers**

14.1. The Company is exclusively managed by a Board of Managers composed of not less than three members, who need not be Partners of the Company, appointed by a resolution of the General Meeting of Partners which sets their number. The members of the Board of Managers are appointed for a period of 1 (one) year and may be re-elected.

14.2. The managers may be dismissed at any time by the General Meeting of Partners by a resolution adopted by Partners representing more than half of the Company's share capital, subject to the prior approval of the Luxembourg Supervisory Authority.

14.3. In the event of a vacancy in the office of manager, the remaining managers may temporarily fill such vacancy; the Partners shall take a final decision regarding such nomination at their next General Meeting.

#### **Art. 15. Board of managers Meetings**

15.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice. Without prejudice to Article 15.6 and Article 15.7, meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. The effective place of management, principal establishment and central administration of the Company shall at all times be in Luxembourg.

15.2. Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

15.3. No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge, of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

15.4. Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another manager as his proxy.

15.5. The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by any two managers.

15.6. Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

15.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document and may be evidenced by letter or facsimile.

#### **Art. 16. Powers of the Board of Managers**

16.1. The Board of Managers is vested with the broadest powers to administer and manage the Company in accordance with these Articles and Luxembourg laws. All powers not expressly reserved by the Law, the SICAR Act or the present Articles to the General Meeting of Partners fall within the competence of the Board of Managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object in compliance with the investment objectives and strategy as set out in the Prospectus and the present Articles. Further, the Board of Managers will be responsible for approving all investments by the Company.

16.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either Partners or not, by the Board of Managers.

**Art. 17. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated by the Board of Managers, acting within the scope of their mandate.

**Art. 18. Liability of the Managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles and the Prospectus as well as the applicable provisions of the Law and the SICAR Act.

**Art. 19. Investment Policies and Restrictions.** The Board of Managers has the power to determine the investment policies and objectives of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as set forth in the Prospectus and in compliance with applicable laws and regulations.

**Art. 20. Indemnification of Managers.** The Company will indemnify, out of the assets of the Company only, the Board members, its respective officers, directors and employees, for any claims, damages and liabilities to which they may become subject because of their status as Board members, or as an officer, director or employee thereof, or by reason of any action taken or omitted to be taken by them in connection with the Company, except to the extent caused by their gross negligence, fraud or wilful misconduct.

#### IV. General meetings of partners

##### Art. 21. Representation

21.1. The General Meeting of Partners shall represent the entire body of Partners of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Partners of the Company.

21.2. The single Partner (if any) assumes all powers conferred by the law to the General Meeting of Partners.

##### Art. 22 General Meetings

22.1. The General Meeting of Partners shall meet upon call by the Board of Managers. Meetings of Partners may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

22.2. Written notice of any General Meeting shall be given by the Board of Managers to all Partners at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date and time set for such meeting. Such notice will indicate the time and place of such meeting and the conditions of admission thereto. It will further contain the agenda and will refer to the requirements of Luxembourg law with regard to the necessary quorum and majorities at such meeting.

22.3. If all Partners are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the meetings may take place without notice of meeting.

22.4. Each Partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at General Meetings.

22.5. If there are not more than 25 (twenty-five) Partners, the decisions of the Partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the Partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The Partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the Partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

##### Art. 23. Majority Conditions

23.1. Each Partner has voting rights commensurate to his shareholding.

23.2. Unless otherwise provided by law or herein, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Partners representing more than half of the share capital.

#### V. Annual Accounts

##### Art. 24. Fiscal year and Information

24.1. The fiscal year of the Company shall begin on January 1 and end on December 31 of each year.

24.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Board of Managers must prepare an annual report which must include a balance sheet or a statement of assets and liabilities, an income and expenditures account for the relevant fiscal year, a report on the activities of the past fiscal year, an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers and Partners towards the Company (if any), as well as any information enabling the Partners to make an informed judgement on the development of the activities and the results of the Company.

24.3. The annual report must be published within 180 days from the end of the relevant Fiscal Year.

24.4. Each Partner may inspect all books and records of the Company at the Company's registered office and obtain a copy free of charge.

24.5. Upon special request of a Partner, the Company must, within 90 days after the end of each fiscal half year, distribute a semi-annual report including the NAV and key variables.

##### Art. 25. Authorized Auditor

25.1. The accounting information contained in the annual report must be audited by an authorized certified public accountant (réviseur d'entreprises agréé) in accordance with Article 27 of the SICAR Act. The auditor shall be appointed by the General Meeting of Partners which will determine his remuneration and the term of his office.

25.2. The auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law.

##### Art. 26. Dividends and Distributions

26.1. The General Meeting of Partners has power to dispose of the net profit of the Company. It may in particular allocate such net profit to the payment of dividends to the Shares; it may further transfer it to a reserve or carry it

forward, provided however that, as a result of such disposal, the net assets of the Company do not fall below the minimum capital provided for by the SICAR Act. The net profit consists of the gross profit of the Company stated in the annual accounts of the Company, after the deduction of the general expenses and amortization.

26.2. It is the intention of the Board of Managers to distribute to the Partners as interim dividends all proceeds received from the Underlying Funds in respect of disposals of such Underlying Funds' respective investments. These distributions will normally be made each time proceeds are received from the respective Underlying Funds and provided that the amounts available for distribution so justify in the opinion of the Board of Managers. However, the Board of Managers may, before and after total Commitments have been invested, retain and use part of the proceeds received from the Underlying Funds as it may determine, to pay the Company's expenses and other obligations.

26.3. The timing of distributions will be decided by the Board of Managers.

26.4. In any cases, the net profit will be distributed after payment of or making appropriate provision (if any) for Company's expenses and fees.

## VI. Custodian

### Art. 27. Custodian

27.1. In accordance with Article 8 of the SICAR Act, the custody of the assets of the Company will be entrusted to a custodian, which must be a credit institution within the meaning of the Luxembourg law of April 5, 1993, on the financial sector, as amended, and must have either its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg or be established in the Grand Duchy of Luxembourg if its registered office is located abroad.

27.2. The Company shall enter into a custodian agreement with the custodian, which will determine its remuneration and the term of its office.

27.3. The custodian shall fulfil its duties and responsibilities as provided for in the SICAR Act.

27.4. In the case of voluntary resignation or in the case of removal of the custodian, the Company shall appoint a successor custodian within 2 (two) months of such resignation or removal. Until it is replaced, the resigning/removed custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Partners.

## VII. Dissolution and Liquidation

### Art. 28. Dissolution and Liquidation

28.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be natural persons or legal entities, who do not need to be Partners, appointed by a resolution of the General Meeting of Partners which will determine their powers and remuneration, each time in accordance with the Law and the SICAR Act.

28.2. Unless otherwise provided for in the resolution of the Partner(s), the Law or the SICAR Act, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

28.3. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the Partner or, in the case of a plurality of Partners, the Partners in proportion to the Shares held by each Partner in the Company. Such surplus may be distributed in kind, provided all the Partners have agreed thereto.

## VIII. Final Provisions

**Art. 29. Amendments to the Articles of Incorporation.** Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Partners owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 30. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and the SICAR Act as such laws have been or may be amended from time to time.

### *Third resolution*

The meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Company by contributions in kind of certain loan receivables valued at twenty-six million seven hundred nineteen thousand nine hundred seventy-five (EUR 26,719,975) and the issuance of one million sixty-eight thousand seven hundred ninety-nine (1,068,799) new shares without par value.

### *Subscription*

The meeting states the intervention of the subscribers as follows:

a. WHITE FINANCE S.A., prenamed: 668,801 shares by a contribution in kind of a EUR 16,720,025 loan receivable so that such partner will hold in aggregate 671,304 shares in the Company, i.e. 62.575% of the total number of shares in issue;

b. ANGLONA S.A., prenamed: 215,363 shares by a contribution in kind of a EUR 5,384,075 loan receivable so that such partner will hold in aggregate 216,169 shares in the Company, i.e. 20.150% of the total number of shares in issue;

c. YURA S.A., prenamed: 179,291 shares by a contribution in kind of a EUR 4,482,275 loan receivable so that such partner will hold in aggregate 179,962 shares in the Company, i.e. 16.775% of the total number of shares in issue; and

d. Mr Carlo Brignone, prenamed: 5,344 shares by a contribution in kind of a EUR 133,600 loan receivable so that such partner will hold in aggregate 5,364 shares in the Company, i.e. 0.500% of the total number of shares in issue.

### *Proof of the existence of the contributions in kind*

According to a contribution certificate established by the Company dated November 7, 2005, it is certified that:

1. on October 24, 2005 the Company entered into four separate non interest bearing loan agreements with its partners providing for the borrowing of the following amounts:

- for WHITE FINANCE S.A., in a principal amount of sixteen million seven hundred twenty thousand and twenty-five Euro (EUR 16,720,025);
- for ANGLONA S.A., in a principal amount of five million three hundred eighty-four thousand and seventy-five Euro (EUR 5,384,075);
- for YURA S.A., in a principal amount of four million four hundred eighty-two thousand two hundred seventy-five Euro (EUR 4,482,275);
- for Mr Carlo F. Brignone, in a principal amount of one hundred thirty-three thousand six hundred Euro (EUR 133,600);

2. all the loans have been fully paid up;

3. the loans are certain and will be due and payable on their respective due dates without deduction or reduction;

4. the aggregate value of the loan receivables in the amount of twenty-six million seven hundred nineteen thousand nine hundred seventy-five Euro (EUR 26,719,975) is ascertained in the appended interim balance sheet which is based on generally accepted accounting principles.

A copy of the said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

#### *Fourth resolution*

The meeting resolves to revoke the current managers and appoint, respectively re-appoint the following persons as managers of the Company for one year:

a. Mr Giacomo Mottura, consultant, born in Torino, on March 5, 1933 whose business address is at 72, Corso Vittorio Emanuele II, 10121 Torino, Italia;

b. Mr Pierre Lentz, Licencié en sciences économiques, born in Luxembourg, on April 22, 1959, whose business address is at 5, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; and

c. Mr J. Bradley Unsworth, director, born in Kentville, Canada, on April 10, 1959, whose business address is at Pasteurstraat 11, 1097 ER Amsterdam, The Netherlands.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the representative of the appearing parties, said representative signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. WHITE FINANCE S.A., Société anonyme organisée et constituée selon le droit du Luxembourg, possédant son siège social au 5, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et représentée par Maître Gilles Dusemon, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg 7 novembre 2005;

2. ANGLONA S.A., Société anonyme organisée et constituée selon le droit du Luxembourg, possédant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et représentée par Maître Gilles Dusemon, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg 25 octobre 2005;

3. YURA S.A., Société anonyme organisée et constituée selon le droit du Luxembourg, possédant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, et représentée par Maître Gilles Dusemon, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg 25 octobre 2005; et

4. Monsieur Carlo F. Brignone, employé privé, né à Turin en Italie, le 25 juin 1956, demeurant 5, impasse de la Fontaine, Monte-Carlo, Principauté de Monaco, et représenté par Maître Gilles Dusemon, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg 7 novembre 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées *ne varietur* par le représentant des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme susmentionné, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes sont les seuls Associés de WHITE, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 octobre 2005, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, étant tous présents ou représentés.

II. Il apparaît que les quatre mille (4.000) Parts Sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à cette réunion. Tous les Associés déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion à l'avance et ont renoncé aux conditions et aux formalités requises pour une convocation.

Là-dessus, les parties comparantes, représentées comme susmentionné, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide que la Société choisit le régime de Société d'investissement en capital à risque (SICAR) en vertu de la loi du 15 juin 2004.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de mettre à jour les statuts en anglais et en français, étant entendu qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Les nouveaux statuts (les Statuts) seront selon les termes suivants:

**I. Définitions - Nom - Siège Social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Définitions.** Accord de souscription signifie l'accord entre la Société et chaque investisseur détaillant (i) l'engagement dudit investisseur (ii) les droits et les obligations incombant audit investisseur quant à la souscription aux Parts Sociales; et (iii) les déclarations et garanties dudit investisseur en faveur de la Société;

Action(s) signifie toute part du capital de la Société;

Agent d'administration signifie BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE ou tout autre personne ou entité à qui la fonction d'agent d'administration peut être confiée;

Assemblée générale signifie l'assemblée générale des Associés qui représente l'ensemble des Associés de la Société;

Associé(s) signifie le(s) titulaire(s) de part(s) sociale(s);

Conseil d'administration signifie le conseil de gérance de la Société;

Date d'évaluation signifie le 31 décembre de chaque année ou toute autre date à laquelle la valeur d'actif net est calculée;

Date de clôture signifie la date à laquelle les accords de souscription ont été reçus et acceptés par la Société, prévue pour le 8 novembre 2005. La Société doit néanmoins être autorisée à repousser la date de clôture de 30 jours ouvrables de façon à permettre à des investisseurs supplémentaires de participer;

Date de tirage signifie la date à laquelle le paiement du montant du tiré doit être reçu par le dépositaire;

Dépositaire signifie UBS (LUXEMBOURG) S.A., ou tout autre personne ou entité, à qui les fonctions de dépositaire de la Société peuvent être confiés;

Engagement signifie la montant maximal (libellé en euros) apporté ou convenu à être apporté à la Société à titre de souscription de Parts Sociales par un investisseur, en vertu des conditions générales énoncées dans la Prospectus et de l'accord de souscription conclu par ledit investisseur;

Exercice fiscal signifie l'exercice fiscal de la Société qui commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et qui finit le 31 décembre de chaque année;

Fonds sous-jacents signifie toute entreprise d'investissement collectif ou fonds d'investissement similaire organisé sous quelque forme que ce soit, comme les Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR) français dans lesquels la Société investira, et qui investira à son tour en exclusivité en actifs remplissant les conditions requises comme capital à risque au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi SICAR;

Investissement(s) signifie un investissement quelconque acquis par la Société comme cela est expliqué plus en détail dans la Prospectus;

Investisseur signifie un investisseur averti qui a l'intention de souscrire à des Parts Sociales;

Investisseur averti signifie tout investisseur institutionnel, professionnel, ou tout autre investisseur, qui remplit les conditions stipulées dans l'article 2 de la Loi SICAR.

Jour ouvrable signifie chaque jour d'ouverture des banques au Luxembourg;

Loi signifie la loi datée du 10 août 1915 sur les entreprises commerciales, dans sa version modifiée le cas échéant;

Loi SICAR signifie la loi du 15 juin 2004 relative aux Sociétés d'investissement en capital à risque, dans sa version modifiée le cas échéant;

Période d'engagement signifie la période allant de la date de clôture jusqu'au 30 juin 2007, pendant laquelle le conseil de gérance peut effectuer des tirages et qui peut être rallongée, suivant le cas;

Prix de Souscription signifie le prix de souscription de 25 EUR par part sociale auquel les Parts Sociales sont proposées;

Prospectus signifie le prospectus préparé par la Société le 8 novembre 2005 et dans sa version modifiée le cas échéant;

Société signifie WHITE (SARL) SICAR, une société à responsabilité limitée formée en tant que société d'investissement en capital à risque sise 5, Boulevard de la Foire, L- 1528 Luxembourg;

Statuts signifie les présents statuts de la Société dans leur version modifiée le cas échéant;

Tirage signifie un appel par le conseil de gérance des engagements pris par des Associés;

TVA signifie la taxe sur la valeur ajoutée; et

VNI ou valeur nette d'inventaire signifie la valeur de l'actif net telle qu'elle est déterminée en vertu de l'article 12 des présentes.

**Art. 2. Nom.** Une société à responsabilité limitée est constituée par la présente sous le nom de WHITE (SARL) SICAR, qui sera régie par le droit luxembourgeois, en particulier par la Loi et la Loi SICAR, dans la mesure où la Loi SICAR n'y déroge pas et par les Statuts.

**Art. 3. Siège Social**

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Luxembourg, soit à l'étranger sur résolution du conseil de gérance.

3.2. Le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège social de la Société dans les limites de la ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale extraordinaire délibérant de la façon requise pour la modification des Statuts.

3.3. Dans le cas où le conseil de gérance détermine que des événements extraordinaires politiques, économiques, ou sociaux se sont produits ou sont imminents, et qu'ils perturbent ou sont susceptibles de perturber les activités normales de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce bureau et son personnel à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la disparition complète desdites circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une Société du Luxembourg.

#### **Art. 4. Durée**

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute à tout moment avant son terme par une décision des Associés à la majorité, représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

4.3. La Société ne pourra pas être dissoute en raison de décès, de suspension de droits civils, d'incapacité, d'insolvabilité, de faillite, ou de tout événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

4.4. Lors de la liquidation de tous les fonds sous-jacents, le conseil de gérance liquidera la Société de façon prématurée.

#### **Art. 5. Objet**

5.1. L'objectif de la Société est d'investir, directement ou indirectement, ses actifs dans (ou par le biais de) toute entreprise d'investissements collectifs ou fonds d'investissement similaire organisé sous quelque forme que ce soit, comme les Fonds communs de placement à risques (FCPR) français, (ci-après les «Fonds Sous-Jacents»), qui investissent exclusivement dans des sociétés à capital risque ou autres formes d'investissement en capital à risque, comme décrit plus en détail dans le Prospectus, dans le but de fournir à ses Associés des avantages que la gestion de ses actifs génère en considération des risques qu'ils encourent.

5.2. La Société peut généralement, directement ou indirectement, faire un apport de ses actifs et investir en toute société ou entité quelconques dans le but de leur lancement, de leur développement ou de leur inscription à la cote officielle à une bourse de valeurs. La Société peut en particulier faire un apport de ses actifs et investir en des entreprises, des fonds ou des sociétés d'investissement, de quelque forme que ce soit, qui investissent à leur tour dans des titres et autres actifs représentant un investissement en capital à risques au sens de la Loi SICAR et qui gèrent de telles participations.

5.3. La Société peut contracter un emprunt sous quelque forme que ce soit, excepté par offre publique (sous réserve du chapitre 3 «Restrictions en matière d'investissements» de la Prospectus). Elle peut émettre, par placements privés uniquement, des billets, des obligations à long terme et des obligations non garanties, ainsi que toute autre sorte de dettes convertibles ou non convertibles et/ou des titres de participation. La Société peut également se porter garant et mettre en gage, transférer, gager ou autrement créer et octroyer un titre de placement sur la totalité de son actif ou une partie, afin de garantir ses propres obligations et entreprises et/ou les obligations et entreprises de toute autre Société, et, de manière générale, pour son propre avantage et/ou l'avantage de toute autre Société ou personne.

5.4. La Société peut effectuer toutes opérations et transactions qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet au plus haut degré permis par la Loi SICAR.

## **II. Capital - Actions**

#### **Art. 6. Capital**

6.1. Le capital social d'origine de la Société est fixé à cent mille euros (100.000 EUR), représenté par quatre mille (4.000) Parts Sociales sans valeur nominale, étant toutes souscrites et entièrement payées.

6.2. Le capital social de la Société doit toujours être égal au total de la valeur de l'actif net de la Société, déterminée selon l'article 12 des présentes. Le capital social minimum de la Société doit être le montant minimal requis en vertu de la Loi SICAR, c'est-à-dire un million d'euros (1.000.000 EUR), qui doit être acquis dans les 12 mois à compter de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que Société d'investissement en capital à risque ou en tant que SICAR, selon les lois luxembourgeoises.

#### **Art. 7. Forme des Parts Sociales**

7.1. Seules des Parts Sociales nominatives seront émises.

7.2. Chaque part sociale donne à son porteur une voix.

7.3. Pour la Société, les Parts Sociales de cette dernière sont indivisibles puisque chaque part sociale ne peut avoir qu'un seul propriétaire. Les co-propriétaires doivent nommer une personne unique pour les représenter auprès de la Société. La Société considérera la personne sous le nom duquel les Parts Sociales sont enregistrées comme étant le propriétaire des Parts Sociales à part entière.

7.4. Toutes les Parts Sociales nominatives émises de la Société doivent être enregistrées dans le registre des Associés qui doit être conservé au siège social de la Société ou de l'agent d'administration conformément aux dispositions de la Loi; ledit registre doit contenir le nom de chaque propriétaire de Parts Sociales, son lieu de résidence ou domicile élu comme indiqué à la Société, ainsi que le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé peut consulter le registre sur demande.

7.5. Des certificats de Parts Sociales peuvent être émis sur demande, aux frais du porteur. Les certificats de Parts Sociales doivent être signés par deux gérants ou par n'importe quel membre de la direction de la Société dûment autorisé par le conseil de gérance. Les signatures peuvent être manuelles, imprimées ou en fac-similé. Les certificats de Parts

Sociales seront remis uniquement à condition que le paiement pour les Parts Sociales afférentes soit reçu par le dépositaire.

7.6. L'enregistrement du nom de l'Associé dans le registre des Parts Sociales atteste son droit de propriété sur les Parts Sociales.

7.7. Les Associés doivent fournir une adresse à la Société, à laquelle toute notification et tout avis peuvent être envoyés. Cette adresse sera également enregistrée dans le registre des Associés. Si un Associé ne fournit pas d'adresse, la Société peut permettre une notification à cet effet qui est saisie dans le registre des Associés, et l'adresse de l'Associé sera jugée être celle du siège social de la Société, ou une autre adresse qui pourra être enregistrée par la Société le cas échéant, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par ledit Associé. Un Associé peut à tout moment changer son adresse enregistrée dans le registre des Associés par notification écrite à la Société au siège social, ou à toute autre adresse donnée par la Société le cas échéant.

#### **Art. 8. Emission et souscription de parts sociales**

8.1. Les Parts Sociales supplémentaires devront toujours être émises pendant la Période d'Engagement au Prix de Souscription, sauf stipulation contraire par le conseil de gérance.

8.2. Les droits attribués aux nouvelles Parts Sociales seront strictement identiques aux droits attribués aux Parts Sociales existantes.

8.3. Aucune Part Sociale ne pourra être émise à une personne ou une entité qui ne soit pas un Investisseur Averti, tel que défini par la Loi SICAR.

8.4. La Société peut émettre des Parts Sociales en tant que contrepartie d'un apport en nature.

8.5. Toutes les Parts Sociales émises par la Société doivent être payées à hauteur d'au moins 5% chacune au moment de leur émission.

#### **Art. 9. Cession et rachat de Parts Sociales**

9.1. Dans le cas d'un Associé unique, les Parts Sociales détenues par l'Associé unique sont librement cessibles.

9.2. Dans le cas de plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé peuvent être cédées à des non-Associés avec l'accord d'Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

9.3. Le prix de cession sera déterminé et convenu entre les parties.

9.4. Toute cession de Parts Sociales nominatives sera consignée dans le registre des Associés. Ladite consignation sera signée par un ou plusieurs gérants ou des membres de la direction de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet égard par le conseil de gérance.

9.5. La cession des Parts Sociales ne sera exécutoire pour la Société ou les tiers qu'après une notification à, ou une acceptation de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil du Luxembourg.

9.6. Toute cession de Parts Sociales à une personne ou une entité n'étant pas un Investisseur Averti, ne sera pas valide vis-à-vis de la Société, et celle-ci n'acceptera pas d'enregistrer ladite cession dans le registre des Associés.

9.7. La cession peut habituellement être effectuée par livraison d'un instrument de cession de forme appropriée auprès de l'agent d'administration. Il sera demandé au cessionnaire de remplir un accord de souscription selon lequel il accepte de prendre en charge les engagements auxquels le cédant aura souscrit. Il est recommandé aux Associés de contacter l'agent d'administration avant toute demande de cession, de façon à s'assurer que l'approbation du conseil de gérance pour la cession sera/pourra être obtenue et qu'ils disposeront de la documentation correcte pour la cession envisagée.

9.8. Pour toute autres affaires, il faut se reporter aux articles 189 et 190 de la Loi et à la Loi SICAR.

9.9. La Société est une société d'investissement de type fermé. Par conséquent, les Parts Sociales de la Société ne seront pas rachetables à la demande d'un Associé.

9.10. Les Parts Sociales peuvent être rachetées au pro rata par tous les Associés, si le conseil de gérance considère que le rachat est dans le meilleur intérêt de la Société et dans les limites formulées par la Loi et les présents statuts.

9.11. Toutes les Parts Sociales rachetées seront annulées.

9.12. Le prix de rachat sera la Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociale telle que déterminée au moment du rachat, sauf si tous les Associés en décident autrement.

9.13. La Société doit avoir le droit, si le conseil de gérance en décide ainsi, de satisfaire le paiement en espèces du prix de rachat à tout Associé qui en convient, en allouant ledit actif à l'Associé concerné comme il sera nécessaire afin de satisfaire le prix de rachat. Tout coût encouru en rapport avec un apport en nature incombera à/aux Associé(s) concerné(s).

9.14. Le prix de rachat par Part Sociale devra être payé dans la période telle qu'elle sera déterminée par le conseil de gérance, qui ne devra pas excéder dix (10) jours ouvrables à compter de la date fixée du rachat, à condition que les certificats de Parts Sociales, le cas échéant, et les documents de cession, aient été reçus par la Société.

9.15. Tout Associé perdant ses qualités d'Investisseur Averti devra en informer immédiatement le conseil de gérance. Ses Parts Sociales seront rachetées à la VNI par Part Sociale en vigueur.

#### **Art. 10. Appel et Emissions**

10.1. Les engagements de souscription des investisseurs peuvent être tirés pendant la période d'engagement. Le conseil de gérance peut rallonger la période d'engagement de deux périodes d'un an. Il est actuellement prévu que les tirages seront effectués selon les besoins durant la période d'engagement, et qui pourra être rallongée. Sauf stipulation contraire ci-après, au terme de la période d'engagement, aucun autre tirage n'aura en principe lieu, et tous les engagements d'Associés restants à souscrire et à payer pour des Parts Sociales, deviendront caduques.

10.2. Au terme de la période d'engagement, les engagements non appelés des Associés continueront à être réclamés dans la mesure du nécessaire afin de: (i) terminer des investissements décidés antérieurement par la Société en Fonds Sous-Jacents, (ii) payer les montants dus ou qui seront dus dans le cadre d'un emprunt quelconque par la Société, et (iii)

payer les frais et les dépenses de la Société ainsi que tout autre frais perçu par ou facturés à la Société. En outre, il ne peut être exclu qu'en cas de conditions défavorables du marché et/ou du manque d'opportunités appropriées d'investissements, le conseil de gérance puisse suspendre et/ou annuler l'appel des engagements restants ou une partie de ceux-ci.

10.3. A l'égard des engagements reçus à la date de clôture, les investisseurs seront informés dans les 10 jours ouvrables après la date de clôture (i) du montant de l'appel initial et (ii) du nombre de Parts Sociales qui seront émises à chacun d'entre eux au prix de souscription à payer, pour que le dépositaire les reçoive en fonds disponibles dans les 10 jours ouvrables à partir de la date de l'avis.

10.4. Pendant la période d'engagement, le conseil de gérance décidera en principe d'appeler les engagements selon les besoins, et décidera du montant des appels ultérieurs et demandera aux Associés de souscrire, les jours déterminés par le conseil de gérance comme étant les dates ultérieures d'appel, à des Parts Sociales supplémentaires selon leurs engagements. À cet effet, les Associés recevront au moins 10 jours ouvrables auparavant un avis par écrit du tirage qui indiquera le montant auquel chaque Associé devra souscrire pour des Parts Sociales supplémentaires à la date de tirage ultérieur applicable. Le montant de chaque appel ultérieur pour chacun des Associés sera au pro rata (et au même pourcentage pour tous les Associés) de son engagement spécifique.

10.5. Le paiement concernant tout tirage ultérieur doit être effectué pour être reçu à la date de valeur par le dépositaire en fonds disponibles, au plus tard à la date du tirage ultérieur applicable. Après chaque date de tirage ultérieur, les Associés seront informés dans les 10 jours ouvrables du nombre de Parts Sociales émises à leur égard. Seules des Parts Sociales nominatives seront proposées.

10.6. Si à tout moment un Associé, à réception d'un avis de tirage, n'effectue pas le paiement total dans le délai indiqué ci-dessus, et que ce manquement n'est pas régularisé dans les 5 jours ouvrables après réception d'un avis écrit par ledit Associé du conseil de gérance relatif audit défaut de paiement, le conseil de gérance a l'autorité de prendre les mesures suivantes vis-à-vis dudit Associé défaillant:

- (i) refuser d'émettre des Parts Sociales pour lesquelles le paiement n'a pas été reçu;
- (ii) suspendre les droits afférents aux Parts Sociales souscrites précédemment et payées par l'Associé défaillant;
- (iii) interdire à l'Associé d'effectuer des souscriptions supplémentaires pour des Parts Sociales; et
- (iv) entamer toute procédure judiciaire appropriée afin d'obtenir le paiement du ou au nom de l'Associé défaillant.

10.7. Sauf résolution contraire de la Société, l'Associé défaillant ne pourra recevoir rien d'autre que la moins élevée des deux sommes suivantes: (i) son apport vis-à-vis de son engagement ou (ii) la VNI par Part Sociale vis-à-vis des Parts Sociales réellement souscrites et payées par ledit Associé défaillant, à la date de répartition de la liquidation finale de la Société; ledit montant sera en outre sujet à une réduction si la Société en décide ainsi.

10.8. L'Associé défaillant ne sera pas exempté de verser toute somme impayée de son engagement non tiré, et l'Associé défaillant demeurera entièrement responsable du paiement de cet engagement non tiré que la Société peut réclamer.

10.9. La Société est autorisée et habilitée à engager toutes poursuites qu'elle jugera nécessaires, afin d'obliger l'Associé défaillant à payer toute somme nécessaire en vertu de son engagement.

**Art. 11. Restrictions sur la Propriété des Actions.** La Société peut limiter ou empêcher la propriété des Parts Sociales dans la Société par toute personne civile, entreprise, ou personne morale, si l'opinion de la Société est qu'une telle participation serait nuisible à la Société, si cela peut entraîner la violation d'une loi ou d'un règlement, au Luxembourg ou à l'étranger, ou si en conséquence la Société est obligée de se soumettre à des lois autres que celle du Grand-Duché du Luxembourg (y compris, mais pas exclusivement au droit fiscal).

#### **Art. 12. Calcul de la VNI**

12.1. La VNI par Part Sociale sera exprimée en euros et sera déterminée à la date fixée par le conseil de gérance et appelée «date d'évaluation», en divisant l'actif net de la Société, c'est-à-dire la valeur de l'actif moins le passif, par le nombre de Parts Sociales en circulation selon le règlement exposé ci-dessous. La VNI peut être arrondie, tel que le conseil de gérance l'aura déterminé.

12.2. Selon l'article 24-5 des présentes, la VNI par Part Sociale sera déterminée annuellement et sera mise à disposition dans les 10 jours civils suivant la date d'évaluation concernée.

12.3. Les actifs de la Société seront évalués selon le prix de vente prévisible estimé de bonne foi. En particulier, les actifs suivants de la Société seront évalués comme suit:

(i) les unités, les parts sociales, ou les titres participatifs des fonds sous-jacents, seront évalués à leur prix provenant des derniers comptes annuels vérifiés desdits fonds sous-jacents (leurs investissements étant généralement évalués selon les principes d'évaluation en accord avec ceux établis par l'Association européenne des sociétés en capital à risque (EV-CA). Si approprié, ledit prix peut être réajusté selon des comptes périodiques non vérifiés disponibles, publiés par ces fonds sous-jacents après la publication des comptes vérifiés, mais avant la date d'évaluation applicable. Le conseil de gérance peut, pour calculer la valeur d'actif net de la Société, se reposer sur les valeurs de l'actif net fournies par les Fonds Sous-Jacents, à condition que le conseil de gérance ait suffisamment d'assurance que la méthode d'évaluation utilisée par les Fonds Sous-Jacents pour une telle VNI estimée, correspondre matériellement à celle utilisée pour le calcul officiel de la VNI des Fonds Sous-Jacents;

(ii) les unités ou parts sociales en fonds du marché monétaire qui peuvent être détenues accessoirement, seront évaluées à leur dernière valeur de l'actif net disponible; et

(iii) les liquidités comprenant des espèces, des obligations du Trésor et des titres à court terme du marché monétaire régulièrement négociés, qui peuvent être détenues accessoirement, seront évaluées à leur valeur marchande avec les intérêts courus.

12.4. La valeur de l'actif libellée dans une devise autre que l'euro sera déterminée en prenant en compte les taux de change en vigueur au moment de la détermination de la valeur de l'actif net. Si lesdites cotes ne sont pas disponibles, les taux de change seront déterminés de bonne foi selon ou dans le cadre des procédures établies par le conseil de gérance.

12.5. Nonobstant ce qui précède, le conseil de gérance est autorisé à appliquer d'autres principes d'évaluation équitables pour l'actif de la Société lorsque les circonstances ou les conditions du marché le justifient.

12.6. Tous les règlements et les décisions d'évaluation seront interprétés et appliqués selon les principes de comptabilité généralement acceptés.

12.7. En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, chaque décision de calcul de la valeur de l'actif net prise par le conseil de gérance ou par toute autre banque, Société, autre personne, ou entité, que le conseil de gérance peut nommer dans le but de calculer la valeur de l'actif net, sera sans appel et exécutoire pour la Société et ses Associés présents, passés et futurs.

12.8. Les actifs de la Société comprendront (sans limitation):

(i) toutes les espèces en main ou en dépôt, y compris tout intérêt couru dessus, qui peuvent être détenues à court terme;

(ii) toutes les obligations, tous les billets payables sur demande et les créances (y compris le produit de la vente de titres vendus, mais non livrés);

(iii) toutes les Parts Sociales, les valeurs, les obligations non garanties, les capitaux-obligations les droits de souscription, des bons de souscription et autres titres, les instruments financiers et actifs similaires possédés ou contractés par la Société (à condition que la Société puisse faire des ajustements à l'égard des fluctuations sur la valeur marchande des titres provoquées par la négociation d'ex-dividendes, de droits détachés, ou de pratiques similaires);

(iv) tous les dividendes en Parts Sociales, les dividendes en espèces et les remises en espèces que la Société a reçus, dans la mesure où les informations y afférentes sont mises à la disposition de la Société;

(v) tout intérêt couru sur tout actif producteur d'intérêts que la Société possède, excepté dans la mesure où celui-ci est inclus ou reflété dans le montant principal dudit actif;

(vi) la valeur de liquidation de tous les contrats dans lesquels la Société a une position ouverte;

(vii) les frais d'établissement de la Société, y compris le coût de l'émission et de la distribution des Parts Sociales de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été radiées; et

(viii) tout autre actif de quelque sorte et nature que ce soit, y compris les frais payés d'avance.

12.9. Le passif de la Société devra comprendre (sans limitation):

(i) tous les emprunts, les effets à payer et les dettes fournisseurs;

(ii) tous intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris les frais à payer pour l'engagement de ces emprunts);

(iii) toutes les charges à payer ou payables (y compris les frais d'administration, les frais de siège, les frais de rémunération au rendement, les honoraires de garde et tout autre frais d'agents);

(iv) tout passif connu, présent et futur, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour paiement de sommes d'argent ou de propriété, y compris le montant de tous les dividendes impayés que la Société a déclarés;

(v) une provision appropriée pour des taxes futures basées sur le capital et le revenu à la date d'évaluation, et d'autres réserves (le cas échéant) autorisées et approuvées par le conseil de gérance, ainsi que des montants (le cas échéant) comme le conseil de gérance peut considérer comme provision appropriée d'élément de passif éventuel, qui devront uniquement inclure le passif déterminable, avec une précision raisonnable, et qui devront être vraisemblables;

(vi) tout autre passif de la Société de quelque genre ou nature que ce soit, évalué selon les principes de comptabilité généralement acceptés. En déterminant le montant de ce passif, la Société devra prendre en compte toutes les charges payables par la Société, qui peuvent se composer de formations et de frais de lancement, de frais payables à ses conseillers (le cas échéant), des frais et des dépenses payables à ses réviseurs et ses comptables, son dépositaire et ses correspondants, ses agents à domicile et autres, la rémunération (le cas échéant) des gérants et de leurs frais raisonnablement remboursables, de la couverture-assurance et des frais de voyage raisonnables en rapport avec les réunions du conseil de gérance, des frais et des dépenses pour les services juridiques et de vérification des comptes, tous les frais et dépenses encourus dans l'enregistrement et tenue à jour de l'enregistrement de la Société auprès des agences gouvernementales du Grand-Duché du Luxembourg et de tout autre pays, les frais de rapports et de publications, y compris le coût de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des notes d'information, des rapports annuels, des notes de service explicatives, des rapports périodiques ou des déclarations d'enregistrement, ainsi que les coûts de tout autre rapport aux Associés, toutes les taxes, les droits, les obligations, les frais gouvernementaux ou similaires, et tout autre frais d'exploitation, y compris le coût d'achat et de vente de l'actif, les intérêts, les frais bancaires et de courtage, les frais d'affranchissement, le téléphone et autres frais de communication. La Société peut inscrire des frais administratifs ou autres de nature régulière ou périodique à payer, basés sur un montant estimé étant imposable pour une période annuelle ou autre.

12.10. Aux fins de cet article 12:

a) les Parts Sociales de la Société devant être remboursées (le cas échéant) selon l'article 9 de la présente devront être traitées comme existantes et prises en compte jusqu'à la date fixée du rachat, et à partir de ce moment-là et jusqu'à ce qu'elles soient payées par la Société, le prix sera par conséquent considéré comme un passif de la Société;

b) les Parts Sociales que la Société doit émettre devront être traitées comme étant une émission à partir de la date d'émission;

c) lorsque à une date d'évaluation donnée, la Société s'est engagée à:

(i) acheter tout actif, la valeur de la contrepartie à payer pour ledit actif devra être présentée comme un passif de la Société, et la valeur de l'actif à acquérir devra être présentée comme un actif de la Société;

(ii) vendre tout actif, la valeur de la contrepartie à recevoir pour ledit actif devra être présentée comme un actif de la Société et l'actif à livrer ne devra pas être inclus dans l'actif de la Société; à condition néanmoins que si la valeur exacte ou la nature de ladite contrepartie ou dudit actif n'est pas connue à cette date d'évaluation, alors sa valeur sera estimée par la Société.

12.11. Pour éviter le doute, les dispositions de cet article 12 représentent les règles pour la détermination de la VNI par Part Sociale et n'ont pas pour but d'affecter le traitement comptable ou juridique de l'actif et du passif de la Société ou de tout autre titre émis par la Société.

#### **Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la VNI**

13.1. La VNI par Part Sociale doit être calculée périodiquement par le conseil de gérance, ou par toute entité nommée à cette fin par le conseil de gérance, à condition que le calcul soit effectué au moins une fois par an (à la fin de l'exercice fiscal de la Société) ainsi que chaque jour de référence pour le conseil de gérance pour l'approbation de l'évaluation d'une émission ou d'un rachat de Parts Sociales en vertu des présentes, à condition que cela soit conforme à la Loi et aux règlements en vigueur ou à la demande spéciale d'un Associé selon l'article 25-5 aux présentes.

13.2. La Société peut suspendre la détermination de la VNI pendant:

- a) une période quelconque si, de l'avis du conseil de gérance, une évaluation équitable de l'actif de la Société n'est pas réalisable pour des raisons échappant au contrôle des gérants; ou
- b) l'existence d'événements à la suite desquels l'évaluation de l'actif de la Société serait difficilement réalisable; ou
- c) toute période de suspension du calcul de la VNI des Fonds Sous-Jacents pour quelque raison que ce soit; ou
- d) une panne des moyens de communication normalement employés pour la détermination de la VNI de la Société.

13.3. Une telle suspension devra être publiée, le cas échéant, par la Société et peut être signalée aux investisseurs ayant effectué une demande de souscription des Parts Sociales.

### **III. Direction - Représentation**

#### **Art. 14. Conseil de Gérance**

14.1. La Société est dirigée exclusivement par le conseil de gérance composé d'au moins trois membres ne devant pas obligatoirement être des Associés de la Société, et nommés par une résolution de l'assemblée générale des Associés qui établit leur nombre. Les membres du conseil de gérance sont nommés pour une période de 1 (un) an et peuvent être réélus.

14.2. Les gérants peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée générale des Associés par une résolution adoptée par les Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité de surveillance du secteur financier luxembourgeois.

14.3. En cas de vacance d'un poste de gérance, les gérants restants peuvent temporairement remplir ce poste; les Associés devront prendre une décision finale afin de pourvoir à ladite vacance à l'occasion l'assemblée générale suivante.

#### **Art. 15. Réunions du Conseil d'administration**

15.1. Le conseil de gérance devra se réunir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigeront ou à l'initiative de tout gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Sans préjudice de l'article 15.6 et l'article 15.7, les réunions du conseil de gérance devront être tenues au Luxembourg. Le lieu de direction réel, l'établissement principal et l'administration principale de la Société se trouveront toujours au Luxembourg.

15.2. Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance sera donnée à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date et l'heure fixées de ladite réunion, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature des circonstances sera exposée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

15.3. Ladite convocation n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils affirment qu'ils ont été dûment informés et qu'ils ont une entière connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il est possible de renoncer à l'avis par un consentement écrit, que ce soit par courrier manuscrit, par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique, de chaque membre du conseil de gérance.

15.4. Tout gérant peut agir dans toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit un autre gérant comme son fondé de pouvoir.

15.5. Le conseil de gérance peut délibérer valablement et intervenir uniquement si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions du conseil de gérance sont prises valablement par la majorité du suffrage exprimé. Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion. Les copies ou extraits desdits procès-verbaux qui doivent être produits devant des instances judiciaires ou ailleurs devront, pour être valables, être signés au moins deux des gérants.

15.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou visioconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de parler entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est jugée équivalente à la participation en personne à ladite réunion.

15.7. Des lettres circulaires diffusant des résolutions signées par tous les gérants seront valides et exécutoires de la même manière que si elles étaient prises à une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'un document identique et peuvent être présentées par lettre ou fac-similé.

#### **Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance**

16.1. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus grands pour administrer et gérer la Société conformément aux statuts et aux lois luxembourgeoises. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi, par la Loi SICAR, ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance qui aura tous les pouvoirs de réaliser et d'approuver tous les actes et toutes les opérations en accord avec l'objet de la Société, conformément aux objectifs et à la stratégie d'investissement, tels qu'ils sont présentés dans la Prospectus et dans les présents statuts. En outre, le conseil de gérance sera responsable de l'approbation de tous les investissements par la Société.

16.2. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, Associés ou non, par le conseil de gérance.

**Art. 17. Représentation.** La Société sera engagée envers tout tiers dans toute affaire par la signature unique d'un des gérants de la Société ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) (les) personne(s) à qui un tel pouvoir signataire a été valablement délégué par le conseil administration, en agissant dans le domaine de leur mandat.

**Art. 18. Responsabilité des Gérants.** Les gérants n'assument, en raison de leur mandat, aucune responsabilité personnelle par rapport à tout engagement pris au nom de la Société, à condition que ledit engagement soit conforme aux présents statuts et à la Prospectus, ainsi qu'aux dispositions applicables de la Loi et de la Loi SICAR.

**Art. 19. Politique d'investissement et Restrictions.** Le conseil de gérance a le pouvoir de déterminer les politiques d'investissement et les objectifs de la Société, la ligne de conduite de la gestion et les affaires commerciales de la Société, dans la limite des restrictions exposées dans le Prospectus et conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 20. Indemnisation des Directeurs.** La Société indemnifiera, avec les actifs de la Société uniquement, les membres du conseil, leurs membres de la direction respectifs, les gérants et les employés, pour toute réclamation, dommage et responsabilité dont ils peuvent faire l'objet à cause de leur statut de membre du conseil, ou en tant que membre du bureau, gérant ou employé de ce dernier, ou en raison de toute part sociale prise ou omise d'être prise par eux en rapport avec la Société, excepté dans la mesure où cela est dû à une faute grave commise, à un acte frauduleux ou une mauvaise conduite volontaire.

#### IV. Assemblées Générales des Associés

##### Art. 21. Représentation

21.1. L'assemblée générale des Associés représentera l'ensemble des Associés de la Société. Ses résolutions engageront tous les Associés de la Société.

21.2. L'Associé unique (le cas échéant) assume tous les pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des Associés.

##### Art. 22. Assemblées Générales

22.1. L'assemblée générale des Associés se réunira à la demande du conseil de gérance. Les réunions d'Associés peuvent se tenir aux lieux et heures pouvant être spécifiés sur leurs convocations respectives.

22.2. Pour toute assemblée générale, le conseil de gérance devra adresser un avis écrit à tous les Associés au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date et l'heure fixées de la réunion en question. Ledit avis indiquera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les conditions d'admission à celle-ci. Il contiendra en outre l'ordre du jour et se référera aux exigences de la loi du Luxembourg quant au quorum et aux majorités nécessaires à cette réunion.

22.3. Si tous les Associés sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les réunions peuvent prendre place sans avis de réunion.

22.4. Chaque Associé peut nommer une personne ou une entité de son choix comme son représentant légal aux termes d'une procuration écrite donnée par lettre, télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique, afin de le représenter aux assemblées générales.

22.5. Si le nombre d'Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq, les décisions des Associés peuvent être prises par lettres circulaires diffusant des résolutions, le texte de ces dernières devant être envoyé à tous les Associés par écrit, que ce soit l'original ou par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique. Les Associés voteront en signant la lettre circulaire diffusant la résolution. Les signatures des Associés peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'un document identique et peuvent être présentées par lettre ou fac-similé.

##### Art. 23. Conditions de Majorité

23.1. Chaque Associé possède un droit de vote proportionnel à sa participation.

23.2. Sauf stipulation contraire par la loi ou ci-après, les décisions collectives sont uniquement prises valablement dans la mesure où elles sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social.

#### V. Comptes Annuels

##### Art. 24. Exercice fiscal et Informations

24.1. L'exercice fiscal de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

24.2. Chaque année, à la fin de l'exercice, le conseil de gérance doit préparer un rapport annuel devant inclure un bilan ou un relevé décrivant l'actif et le passif de la Société, un état des recettes et des dépenses de l'exercice fiscal en question, un rapport sur les activités de l'exercice fiscal précédent, une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants et Associés envers la Société (le cas échéant), ainsi que toute information permettant aux Associés de porter un jugement éclairé sur le développement des activités et des résultats de la Société.

24.3. Le rapport annuel doit être publié dans les 180 jours à compter de la fin de l'exercice fiscal en question.

24.4. Chaque Associé peut examiner tous les comptes, journaux et documents comptables de la Société à son siège social et en obtenir un exemplaire gratuitement.

24.5. A la demande spéciale d'un Associé, la Société doit dans les 90 jours à compter de la fin de chaque semestre de l'exercice fiscal, distribuer un rapport semestriel comprenant la valeur d'actif net et des variables clés.

##### Art. 25. Réviseur autorisé

25.1. Les informations en matière de comptabilité contenues dans le rapport annuel doivent être révisées par un expert-comptable (réviseur d'entreprises agréé) selon l'article 27 de la Loi SICAR. Le réviseur sera nommé par l'assemblée générale des Associés, qui déterminera sa rémunération et la durée de sa mission.

25.2. Le réviseur doit s'acquitter de ses obligations prescrites par la loi du Luxembourg.

##### Art. 26. Les Dividendes et les Répartitions

26.1. L'assemblée générale des Associés a le pouvoir de disposer du bénéfice net de la Société. Elle peut en particulier allouer ce bénéfice net au paiement des dividendes pour les Parts Sociales; elle peut également le transférer ou le re-

porter, à condition néanmoins que, en conséquence d'une telle disposition, l'actif net de la Société ne tombe pas en dessous du capital minimum prévu par la Loi SICAR. Le bénéfice net se compose du bénéfice brut de la Société indiqué dans les comptes annuels de la Société, après la déduction des dépenses générale et de l'amortissement.

26.2. Le conseil de gérance a l'intention de distribuer aux Associés tout le produit des ventes reçu des fonds sous-jacents comme dividendes provisoires quant aux dispositions de ces investissements respectifs des fonds sous-jacents. Ces répartitions seront normalement effectuées chaque fois que le produit des ventes est reçu des fonds sous-jacents respectifs et à condition que les montants disponibles pour la répartition le justifient selon l'opinion du conseil de gérance. Cependant, le conseil de gérance peut, avant et après que tous les engagements aient été investis, conserver et utiliser une partie du produit des ventes reçu des Fonds Sous-Jacents comme bon lui semble pour payer les charges d'exploitation et autres obligations de la Société.

26.3. Le calendrier d'application des bénéfices distribués sera décidé par le conseil de gérance.

26.4. En tout état de cause, le bénéfice net sera distribué après le paiement ou la provision appropriée (le cas échéant) des charges d'exploitation et frais de la Société.

## VI. Dépositaire

### Art. 27. Dépositaire

27.1. En vertu de l'article 8 de la Loi SICAR, la garde des actifs de la Société sera confiée au dépositaire, qui doit être un établissement de crédit au sens de la loi du Luxembourg du 5 avril 1993 sur le secteur financier, dans sa version modifiée, et doit avoir son siège social dans le Grand-Duché du Luxembourg ou être établi dans le Grand-Duché du Luxembourg si son siège social est à l'étranger.

27.2. La Société doit conclure un accord avec le dépositaire qui déterminera sa rémunération et la durée de sa mission.

27.3. Le dépositaire doit s'acquitter de ses obligations et responsabilités prévues dans la Loi SICAR.

27.4. Dans le cas d'une démission volontaire ou en cas de la révocation du dépositaire, la Société nommera un dépositaire successeur dans les 2 (deux) mois suivant cette démission ou cette révocation. Jusqu'à son remplacement, le dépositaire démissionnaire/révoqué devra faire toutes les démarches nécessaires pour la bonne protection des intérêts des Associés.

## VII. Dissolution et Liquidation

### Art. 28. Dissolution et Liquidation

28.1. En cas d'une dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, non nécessairement des Associés, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, chaque fois aux termes de la Loi et de la Loi SICAR.

28.2. Sauf stipulation contraire dans la résolution du/des Associé(s), la Loi ou la Loi SICAR, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus grands pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

28.3. L'excédent provenant de la réalisation des actifs et du paiement du passif de la Société sera payé à l'Associé ou, dans s'il y a plusieurs Associés, aux Associés, proportionnellement aux Parts Sociales détenues par chacun d'eux dans la Société. Un tel excédent peut être distribué en nature, à condition que tous les Associés en aient convenu.

## VIII. Dispositions Finales

**Art. 29. Modifications des Statuts.** Des résolutions pour modifier les statuts peuvent uniquement être adoptées par la majorité des Associés possédant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

**Art. 30. Loi Applicable.** Toute affaire n'étant pas régie par les présents statuts, sera déterminée selon la Loi et la Loi SICAR, dans leur version modifiée le cas échéant.

### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société par un apport en nature de certaines créances évaluées à vingt-six millions sept cent dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 26.719.975) et d'émettre un million soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.068.799) nouvelles Parts Sociales sans valeur nominale.

### *Souscription*

L'assemblée précise l'intervention des souscripteurs de la façon suivante:

a. WHITE FINANCE S.A., susnommée: 668.801 Parts Sociales par un apport en nature d'une créance évaluée à 16.720.025 EUR, de façon à ce que ledit Associé détienne au total 671.304 Parts Sociales dans la Société, c'est-à-dire 62,575% de la quantité totale des Parts Sociales émises;

b. ANGLONA S.A., susnommée: 215.363 Parts Sociales par un apport en nature d'une créance évaluée à 5.384.075 EUR, de façon à ce que ledit Associé détienne au total 216.169 Parts Sociales dans la Société, c'est-à-dire 20,150% de la quantité totale des Parts Sociales émises;

c. YURA S.A., susnommée: 179.291 Parts Sociales par un apport en nature d'une créance évaluée à 4.482.275 EUR, de façon à ce que ledit Associé détienne au total 179.962 Parts Sociales dans la Société, c'est-à-dire 16,775% de la quantité totale des Parts Sociales émises; et

d. M. Carlo Brignone, susnommé: 5.344 Parts Sociales par un apport en nature d'une créance évaluée à 133.600 EUR, de façon à ce que ledit Associé détienne au total 5.364 Parts Sociales dans la Société, c'est-à-dire 0,500% de la quantité totale des Parts Sociales émises.

### *Preuve de l'existence de l'apport en nature*

Selon un certificat d'apport établi par la Société en date du 7 novembre 2005, il est certifié que:

1. en date du 24 octobre 2005 la Société a conclu quatre contrats de prêts d'associés ne portant pas intérêt prévoyant les emprunts suivants:

- pour WHITE FINANCE S.A. un montant principal de seize millions sept cent vingt mille et vingt-cinq euros (EUR 16.720.020);

- pour ANGLONA S.A., un montant principal de cinq millions trois cent quatre-vingt-quatre mille soixante-quinze euros (EUR 5.384.075);

- pour YURA S.A. un montant principal de quatre millions quatre cent quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 4.482.275);

- pour Monsieur Carlo Brignone, un montant principal de cent trente trois mille six cents euros (EUR 133,600);

2. que tous les prêts ont été entièrement libérés;

3. que les prêts sont certains, liquides et seront exigibles à leur date de paiement respective sans déduction ni réduction; et

4. que la valeur totale des créances apportées d'un montant total de vingt-six millions sept cent dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 26.719.975) est certifiée exacte sur base du bilan intermédiaire joint en annexe lequel a été établi sur base de principes comptables généraux.

Une copie dudit certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera joint au présent acte aux fins de l'enregistrement.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer les gérants actuels et décide de nommer, respectivement de renommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pendant un an:

a. M. Giacomo Mottura, consultant, né à Turin le 5 mars 1933 dont l'adresse professionnelle est 72, Corso Vittorio Emanuele II, 10121 Turin, Italie;

b. M. Pierre Lentz, Licencié en sciences économiques, né au Luxembourg le 22 avril 1959, dont l'adresse professionnelle est 5, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et

c. M. J. Bradley Unsworth, gérant, né in Kentville au Canada le 10 avril 1959, dont l'adresse professionnelle est Pastoorstraat 11, 1097 ER Amsterdam, Pays-Bas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Dusemon, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 22, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(102167.3/230/1136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

#### **WHITE (SARL) SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque, (anc. WHITE, S.à r.l.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 111.070.

Statuts conformes suivant l'acte n° 1853 du 8 novembre 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(102168.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

#### **BAINBRIDGE, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. BAINBRIDGE-ALPHA STRATEGY).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.335.

In the year two thousand five, on the fourth of November.

Before us Maître Henry Hellinckx, notary residing in Mersch, Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BAINBRIDGE-ALPHA STRATEGY, a «société d'investissement à capital variable», with registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 92.335, incorporated by a deed of the undersigned notary, on March 17, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated April 18, 2003 number 425. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 26, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated August 13, 2004, number 831.

The meeting is opened at 9.00 am,

and Mr Yannick Deschamps; lawyer, residing professionally in Luxembourg, is elected chairman of the meeting.

Mrs Frédérique Lefevre, lawyer, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Edith Dagneaux, employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- That the present extraordinary general meeting has been convened by letter containing the agenda on October 25, 2005, all the shares being registered shares.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list, that out of 234.806 shares in circulation, 220 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

*Agenda:*

- Modification of the denomination of the Company into BAINBRIDGE and amendment of the article 1 of the Articles of Incorporation of the Company as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of BAINBRIDGE (the «Company»).»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Resolution*

The present meeting decides to modify the denomination of the Company from BAINBRIDGE-ALPHA STRATEGY into BAINBRIDGE and to modify article 1 of the Articles of Incorporation of the Company as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of BAINBRIDGE (the «Company»).»

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BAINBRIDGE-ALPHA STRATEGY avec siège social à Luxembourg, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg dûment inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92.335 et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 18 avril 2003, numéro 425 et du 13 Août 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 13 août 2004, numéro 831.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures et Monsieur Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est élu président de l'Assemblée.

Madame Frédérique Lefevre, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Edith Dagneaux, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que la présente assemblée a été dûment convoquée par voie de lettre, comprenant l'ordre du jour, en date du 25 octobre 2005, toutes les actions étant nominatives.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 234.806 actions en circulation, 220 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du Jour:*

- Modification de la dénomination de la Société en BAINBRIDGE et amendement de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts de la Société comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir actionnaires, une Société en la forme d'une société anonyme en tant que société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BAINBRIDGE (la «Société»).»

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution*

La présente assemblée décide de changer la dénomination de la Société de BAINBRIDGE-ALPHASTRATEGY en BAINBRIDGE et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des Statuts de la Société comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme en tant que société d'investissement à capital variable sous la dénomination BAINBRIDGE (la «Société»).»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Deschamps, F. Lefevre, E. Dagneaux, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 2005, vol. 433, fol. 85, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(102919.3/242/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**BAINBRIDGE, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. Bainbridge-ALPHASTRATEGY).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 92.335.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(102922.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**IMAPELFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B. 106.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06821, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063076.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

**ALGERIAN SAUDI LEASING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 35.413.

*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 26 mai 2005*

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur Messaoud Bousri ainsi que de Monsieur Yahia Elmabouacif de leur fonction d'Administrateur de la société.

L'assemblée Générale des actionnaires décide de nommer Monsieur Mohamed Mokhazni ainsi que Monsieur Abdelghani Lamrani à la fonction d'Administrateur de ladite société pour une période se terminant à la fin des mandats de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

*Pour ALGERIAN SAUDI LEASING HOLDING S.A.*

HRT REVISION, S.à r.l.

R. Thillens

*Le domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07714. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(063861.3/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

**THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (No 3), S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 69.786.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (No 3), S.à r.l.

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

C. Schmitz / G. Hornick

Gérant - catégorie «A» / Gérant - catégorie «B»

(063091.3/045/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

---

**THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (NO 4), S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 70.695.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (No 4), S.à r.l.

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

C. Schmitz / G. Hornick

Gérant - catégorie «A» / Gérant - catégorie «B»

(063093.3/045/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

---

**THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (No 5), S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 71.563.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (No 5), S.à r.l.

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

C. Schmitz / G. Hornick

Gérant - catégorie «A» / Gérant - catégorie «B»

(063094.3/045/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

---

**WEATHER CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.000.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 98.414.

Suite à la cession de toutes les parts sociales de la Société en date du 9 juin 2005 par M. Alessandro Benedetti, domicilié au 50 Slone Stret, flat 6, Londres, Angleterre, au profit de WEATHER INVESTMENT, S.r.l., une société de droit italien, avec siège social à Piazza dei ss Apostoli 80 CAP 00187 Rome (Italy), enregistrée au Registre de Commerce de Rome sous le numéro 50529, toutes les parts sociales de la Société sont dorénavant détenues par de WEATHER INVESTMENT, S.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour la société WEATHER CAPITAL, S.à r.l.

I. Lentz

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08532. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063822.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

---

**THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (No 1), S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 67.226.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (No 1), S.à r.l.

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

C. Schmitz / G. Hornick

Gérant - catégorie «A» / Gérant - catégorie «B»

(063096.3/045/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

---

**REDALCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 78.278.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REDALCO S.A., Société Anonyme

R. Merkt / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(063098.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

---

**RELAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 60.984.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RELAN HOLDING S.A., Société Anonyme

Th. Fleming / G. Hornick

Administrateur / Administrateur

(063099.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

---

**POLONIA PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.182.500,-.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 96.617.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLONIA PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(063101.3/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

---